



HAL
open science

Par-delà la frontière : marchands et commerce d'esclaves entre la Gaule carolingienne et al-Andalus (VIIIe-Xe siècles)

Clément Venco

► To cite this version:

Clément Venco. Par-delà la frontière : marchands et commerce d'esclaves entre la Gaule carolingienne et al-Andalus (VIIIe-Xe siècles). S. Gasc; Ph. Sénac; Cl. Venco; C. Laliena. Las Fronteras pirenaicas en la Edad Media (siglos VI-XV) / Les frontières pyrénéennes au Moyen Âge (VIe-XVe siècle), Prensas de la Universidad de Zaragoza, pp.125-167, 2018, 8417633154. hal-02003355

HAL Id: hal-02003355

<https://hal.science/hal-02003355>

Submitted on 1 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Par-delà la frontière : marchands et commerce d'esclaves entre la Gaule carolingienne et al-Andalus (VIIIe-Xe siècles)

Clément Venco

Université Toulouse II Jean Jaurès

UMR 5608 - TRACES

Depuis près d'un siècle, la question des relations commerciales au haut Moyen Âge a fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des chercheurs qui, historiens comme archéologues, par le biais d'études locales ou de synthèses plus audacieuses, se sont attachés à infirmer, valider et corriger tout ou partie du schéma initial énoncé par Henri Pirenne dans *Mahomet et Charlemagne*, son ouvrage posthume publié en 1937¹. Dans sa réflexion sur le passage du monde antique au monde médiéval, l'historien belge défendait deux thèses novatrices. Premièrement, « les invasions germaniques n'ont mis fin ni à l'unité méditerranéenne du monde antique, ni à ce que l'on peut constater d'essentiel dans la culture romaine »². Il insiste sur le rôle essentiel du maintien des échanges entre l'Orient et l'Occident dans ce processus de continuité affirmé. La Méditerranée a pu poursuivre son rôle d'unité politico-économique et culturelle grâce au rayonnement de Constantinople qui a pris le relais de Rome. Au niveau économique, cette persistance des liens Est-Ouest se traduit par la prépondérance des marchands *orientaux* dans les relations commerciales en Méditerranée. Le temps des royaumes barbares (Ve-VIIe siècles) n'est donc pas celui de l'enterrement de l'Empire romain, mais bien celui de la « continuation de la civilisation méditerranéenne en Occident³ ».

Deuxièmement, ce sont en revanche les conquêtes musulmanes des VIIe et VIIIe siècles qui, en rompant l'unité méditerranéenne, mettent fin à l'héritage romain et par là même au monde antique. Selon Henri Pirenne, la perte des riches provinces de Syrie, d'Égypte et d'Afrique au profit de l'Islam, la chute du royaume wisigoth de péninsule Ibérique et les attaques contre les côtes de Gaule et d'Italie ont entraîné la fermeture de la Méditerranée et tout particulièrement de son bassin occidental qui cesse alors d'incarner le lieu privilégié des échanges pour n'être plus qu'« un lac musulman »⁴ où les activités commerciales ont presque disparu. Jadis facteur d'unité, l'aire méditerranéenne devient l'espace où se cristallisent les conflits entre l'Islam et la Chrétienté. En Gaule, cette rupture des relations commerciales avec la Méditerranée est à l'origine dès le VIIIe siècle d'une

¹ H. Pirenne, *Mahomet et Charlemagne*, Bruxelles, 1937, rééd. Paris, 2005. Dès 1922, il exposait l'essentiel de ses thèses dans un article déjà intitulé « Mahomet et Charlemagne » paru dans la *Revue belge de philologie et d'histoire* (vol.1, p. 77-86). Dans la préface de cette réédition, C. Picard résume ce constat en paraphrasant l'historien belge : « Il n'est pas faux de dire que sans Pirenne, l'historiographie se rapportant à l'histoire économique des cinq premiers siècles de notre « Moyen Âge » est incompréhensible », C. Picard, préface à la réédition d'H. Pirenne, *op. cit.*, p. XIII.

² H. Pirenne, *Mahomet...*, *op. cit.*, p. 214.

³ Titre du chapitre I de *Mahomet et Charlemagne*.

⁴ H. Pirenne, *Mahomet...*, *op. cit.*, p. 215.

contraction de l'économie marquée par la quasi-disparition des marchands au long cours⁵. Dès lors, tout en rêvant d'une restauration romaine, l'Occident chrétien se détourne de la Méditerranée, son ancien pôle d'attraction. C'est cette réorientation du centre économique de l'Occident chrétien vers les terres septentrionales, notamment l'Austrasie, qui permet l'avènement de la dynastie carolingienne posant ainsi les premiers jalons d'une nouvelle période⁶. En effet, pour Henri Pirenne, « l'Empire carolingien, ou plutôt l'Empire de Charlemagne est le cadre du Moyen Âge. L'Etat sur lequel il est basé est extrêmement faible et croulera. Mais l'Empire subsistera comme unité supérieure de la chrétienté occidentale⁷. »

Compte tenu de la place prépondérante donnée à la conjoncture économique et aux échanges dans cette deuxième démonstration, l'une des pistes de recherche les plus fécondes, engendrées par la problématique pirenienne, fut sans doute celle traitant de la persistance ou non de relations commerciales à longue distance, notables, dans l'aire méditerranéenne de la conquête musulmane des VII-VIIIe siècles à la révolution commerciale des XIe-XIIe siècles⁸. Malgré l'imposante historiographie consacrée à ce sujet, de cruels déséquilibres se font cependant toujours sentir concernant les études en histoire économique entre l'Occident chrétien, Byzance et le monde musulman risquant d'entraîner de fâcheuses distorsions dès lors que sont envisagées des synthèses générales au niveau de la Méditerranée. Car, si les historiens de l'empire chrétien d'Orient - empire dont le rôle après la conquête musulmane a été largement occulté par Henri Pirenne - ont réussi petit à petit à faire « sortir Byzance de l'isolement et de l'image stéréotypée où elle est trop souvent enfermée⁹ », c'est la disparité entre les études consacrées à l'Orient abbâsside¹⁰ et surtout l'Occident musulman et celles dévolues à l'Occident chrétien qui engendre un problème majeur. En effet, dans le cas d'al-Andalus, force est de constater que les travaux sur les questions économiques dans leur ensemble font largement défaut¹¹ ; pour les VIIIe-Xe siècles, il n'existe de véritable synthèse ni sur l'histoire économique¹², ni sur les relations commerciales d'al-Andalus avec les différents pays du pourtour méditerranéen¹³.

⁵ Voir aussi H. Pirenne, « Un contraste économique. Mérovingiens et Carolingiens », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 2, 1923, p. 223-235 ; et « La fin du commerce des Syriens en Occident », *Annuaire de l'Institut de philologie et d'Histoire orientales et slaves*, t. 2, 1933-34, p. 677-687.

⁶ H. Pirenne illustre cette deuxième thèse par cette formule bien connue : « Il est donc rigoureusement vrai de dire que, sans Mahomet, Charlemagne est inconcevable », *Mahomet, op. cit.*, p. 174.

⁷ H. Pirenne, *Mahomet...*, *op. cit.*, p. 175.

⁸ Voir à ce propos, A. Verhulst, « Marchés, marchands et commerce au haut moyen âge dans l'historiographie récente », *Mercati e mercanti nell'alto medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea*, t. XL, Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, Spolète, 1993, p. 23-43.

⁹ Préface de C. Morrisson et J.-P. Sodini à l'édition française de R. Hodges et D. Whitehouse, *Mahomet, Charlemagne et les origines de l'Europe*, Paris, 1983, p. 5.

¹⁰ Sur ce problème pour l'Orient abbâsside, voir C. Picard, *Préface...*, *op. cit.*, p. XXIV-XXVIII.

¹¹ Pour s'en convaincre, il suffit de regarder la pauvreté des parties consacrées à l'économie dans les bibliographies tirées des différentes synthèses sur l'émirat et le califat omeyyades de Cordoue.

¹² Pour les trois premiers siècles de la présence musulmane en péninsule Ibérique, les études consacrées à l'histoire économique abordent essentiellement des sujets bien spécifiques et sont le plus souvent centrées sur le Xe siècle. A titre d'exemple, voir E. Lévi-Provençal, « La vie économique de l'Espagne musulmane au Xe siècle », *Revue historique*, n°167, 1931, p. 305-323 ; R. Arié, « La vie économique de l'Espagne musulmane », *Handbuch der Orientalistik. Geschichte der Islamischen Länder*, Leiden/Köln, 1977, part. 1, p. 239-254 ; P. Chalmers, *El « señor del zoco » en España*, Madrid, 1973 ; « Introducción al estudio de la economía andalusí (siglos VIII-XI) », *España. Al-Andalus. Sefarad : Síntesis y nuevas perspectivas*, F. Maíllo Salgado (éd.), Salamanca, 1988, p. 113-128 ; « An approximate picture of the economy of al-Andalus », *The Legacy of Muslim Spain*, S. Khadra Jayyusi (éd.), Leiden, 1992, p. 741-758 ; « Formation, structure et contrôle

Pour ce qui est des relations commerciales, deux facteurs peuvent en grande partie expliquer ces lacunes historiographiques. D'une part, le problème des sources disponibles et au premier rang desquelles les sources textuelles qui sont d'une manière générale relativement minces pour la période et peu explicites quant aux échanges à longue distance. En effet, bien souvent les mentions de marchands, de produits ou d'échanges nous sont révélées de manière fortuite au détour des documents qui n'ont pas pour objet des questions liées aux relations commerciales. A cela s'ajoute le fait que, comme le souligne Claude Cahen, « l'histoire économique et sociale s'écrit avant tout à l'aide de documents d'archives [or,] pour le monde musulman, en gros, Egypte mise à part, nous n'en avons pas¹⁴. » Enfin, si les données archéologiques commencent à fournir des fenêtres d'études intéressantes sur certaines régions, elles ne sont pas encore suffisamment nombreuses, notamment pour les VIIIe et IXe siècles, pour pallier le déficit des sources textuelles d'autant que, contrairement aux périodes précédentes, les produits échangés - essentiellement des marchandises humaines et des produits de luxe sans contenant significatif - sont difficilement décelables en stratigraphie. D'autre part, dans le cadre de la problématique pirennienne, les chercheurs, orientalistes comme occidentalistes, se sont focalisés sur les relations commerciales entre l'Occident et l'Orient par l'intermédiaire de la Méditerranée dans une optique de différenciation nette entre un « bloc musulman » et un « bloc chrétien », considérés comme quasi-homogènes¹⁵ et centrés l'un sur le califat abbâsside et l'autre sur l'empire carolingien¹⁶. Cette approche eut pour conséquence la marginalisation d'al-Andalus, à la fois « finisterre » du monde musulman et « finisterre » de l'Occident. Ainsi, force est de constater que la péninsule Ibérique musulmane est bien souvent restée à l'écart des débats sur la dynamique des échanges dans le haut Moyen âge¹⁷ et que les relations commerciales entre la Gaule carolingienne et al-Andalus n'ont pas à ce jour fait l'objet de véritable étude d'ensemble.

En effet, sans pour autant avoir été ignorée par les chercheurs, cette question, qui aborde pourtant les rapports entre l'Islam et l'Occident chrétien - un point essentiel de la

du marché arabo-musulman », *Mercati e mercanti nell'alto medioevo...*, *op. cit.*, p. 667-713 ; ou encore V. Lagardère, *Campagnes et paysans d'al-Andalus, VIIIe-XVe s.*, Paris, 1993.

¹³ Sur ce sujet, on pourra cependant trouver des éléments dans O. R. Constable, *Trade and Traders in Muslim Spain : The Commercial Realignment of the Iberian peninsula, 900-1500*, Cambridge, 1994 ; et « Muslim Merchants in Andalusi International Trade », *The Legacy of Muslim Spain*, S. K. Jayyusi (éd.), Leiden, 1992, p. 759-773 ; puis, dans une moindre mesure, dans S.M. Imamuddin, « Commercial Relations between Muslim Spain and Christians Countries in the 9th. and 10th. Centuries », *Journal of the Asiatic Society of Pakistan*, t 3, 1958, p. 1-13 et *The Economic History of Spain under the Umayyads (711-1031)*, Dacca, 1963 puisque malheureusement ces travaux se résument à une liste des produits mentionnés par les sources arabes.

¹⁴ C. Cahen, « L'histoire économique et sociale de l'Orient musulman médiéval », *Studia Islamica*, III, 1955, p. 98.

¹⁵ Voir à ce sujet les remarques de C. Cahen, « Quelques problèmes concernant l'expansion économique musulmane au Haut Moyen Age », *L'occidente e l'islam nell'alto medioevo, t. XII. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, Spolète, 1965, t. 1, p. 391-432 et p. 497-515.

¹⁶ En effet, « l'espace méditerranée défini par Pirenne est devenu le pôle magnétique de l'histoire économique du haut Moyen Âge entre le Ve et le Xe siècle » ; C. Picard, *Préface...*, *op. cit.*, p. XIII.

¹⁷ Se référer à titre d'exemple à l'absence d'al-Andalus dans *Gli ebrei nell'alto medioevo, t. XXVI. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, Spolète, 1980 ; *Mercati e mercanti nell'alto medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea, t. XL. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, Spolète, 1993 ; et à la place qui lui est accordée dans R. Hodges et D. Whitehouse, *op. cit.* ; ou encore M. McCormick, *Origins of the European Economy. Communications and Commerce, AD 300-900*, Cambridge, 2001.

problématique pirennienne -, n'a pas été abordée du point de vue de sa logique propre mais uniquement de manière partielle ou indirecte, principalement dans trois types de travaux dont la problématique dépassait notre cadre géographique :

- Ceux liés à la controverse lancée par Maurice Lombard qui, à l'inverse d'Henri Pirenne, défendait l'idée d'une intensification des relations commerciales dès le VIII^e siècle grâce au dynamisme des nouveaux centres économiques musulmans et à l'arrivée massive d'or musulman dans l'économie occidentale¹⁸. Il voyait dans les Juifs « les intermédiaires du commerce » par excellence grâce au réseau que constituaient les nombreuses communautés installées sur tout le pourtour méditerranéen¹⁹ rejoignant sur ce point la position d'Henri Pirenne qui affirmait que « par le contact qu'ils conservent les uns avec les autres, [les Juifs constituent] le seul lien économique qui subsiste entre Islam et Chrétienté, ou, si l'on veut, entre l'Orient et l'Occident²⁰. » Or, si par la suite de nombreux travaux s'attachèrent à nuancer ou à contredire le cœur de la thèse de Maurice Lombard, l'affirmation concernant le rôle prépondérant des marchands juifs dans les échanges notamment entre al-Andalus et la Gaule carolingienne ne fut pas vraiment remise en question²¹.

- Ceux touchant à l'interprétation du passage bien connu du *Kitâb al-masâlik wa-l-mamâlik* d'Ibn Khordadbeh consacré aux marchands juifs « radhanites »²². Au-delà des désaccords sur la véracité des trajets proposés, ces travaux suggèrent pour la deuxième moitié du VIII^e siècle, le IX^e siècle, et parfois pour le Xe siècle, l'existence à l'échelle du monde méditerranéen d'un vaste réseau de marchands juifs – peut-être originaires de la vallée du Rhône - spécialisés dans le commerce d'esclaves slaves dont un des trajets de prédilection part de la Gaule carolingienne et d'al-Andalus pour atteindre l'Orient musulman.

- Ceux de Charles Verlinden consacrés à l'esclavage dans lesquels il conclut pour les VIII^e-Xe siècles à un quasi-monopole des marchands juifs dans la castration des eunuques, dont Verdun serait le principal centre, et plus généralement dans le commerce

¹⁸ Voir M. Lombard, « L'or musulman du VII^e au XI^e siècle. Les bases monétaires d'une suprématie économique », *Annales*, 2, 1947, p. 143-160 ; « Mahomet et Charlemagne. Le problème économique. », *Annales*, 3, 1948, p. 188-199 ; « La route de la Meuse et les relations lointaines des pays mosans entre le VIII^e et le XI^e siècle », P. Francastel (éd.), *L'Art mosan*, Paris, 1953, p. 9-28 ; et *L'islam dans sa première grandeur. VIII^e-XI^e siècle*, Paris, 1971.

¹⁹ M. Lombard, *L'islam...*, *op. cit.*, p. 223-230.

²⁰ H. Pirenne, *Mahomet...*, *op. cit.*, p. 128.

²¹ Voir en particulier F.-J. Himly, « Y-a-t-il eu emprise musulmane sur l'économie des Etats européens du VIII^e au XIII^e siècle ? », *Schweizerisch Zeitschrift für Geschichte*, 1955, n°5, p. 31-81 ; R. S. Lopez, « Les influences orientales et l'éveil économique de l'Occident », *Cahiers d'histoire mondiale*, t. I, 1954, p. 594-622 ; « L'importanza del mondo islamico nella vita economica europea », *L'occidente e l'islam nell'alto medioevo*, t. XII. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, Spolète, 1965, p. 433-460 ; C. Cahen, « Quelques problèmes... », *op. cit.* ; et W. Montgomery Watt, *L'influence de l'Islam sur l'Europe médiévale*, Paris, 1974.

²² Sur la controverse autour des marchands « radhanites », voir en priorité la synthèse proposée par C. Pellat, entrée « Radhaniyya », *Encyclopédie de l'Islam*, t. VIII, 1993-1995, p. 376-380 ; et la bibliographie très complète donnée par M. Gil, « The Radhanite merchants and the land of Radhan », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, XVII, 1974, p. 299-327.

des esclaves à destination du monde musulman, en particulier par l'intermédiaire d'al-Andalus²³.

Par conséquent, en l'absence de synthèse et malgré les objections émises par B. Blumenkranz²⁴, E. Ashtor²⁵ et surtout C. Brouwer et J.-P. Devroey²⁶, le modèle adopté par l'historiographie – et depuis repris en partie ou en totalité dans plusieurs ouvrages²⁷ – est en réalité une combinaison, parfois contradictoire, des résultats de tout ou partie de ces trois approches que l'on pourrait résumer ainsi : quelle que soit l'importance qu'on leur attribue, les relations commerciales entre la Gaule carolingienne et al-Andalus se caractérisent pour les VIIIe/ Xe siècles par un commerce d'esclaves et d'eunuques slaves castrés à Verdun pratiqué par les marchands juifs qui, grâce à leur neutralité confessionnelle et à leur réseau de communautés, en possèdent le quasi-monopole, et dans lequel al-Andalus sert essentiellement de centre de redistribution à destination de l'ensemble du monde musulman. Dans ce schéma, le commerce juif est finalement présenté comme le seul susceptible de perdurer dans une période où les relations commerciales semblent marquées par l'existence d'une frontière religieuse imperméable entre Islam et Chrétienté. Cependant, comme le soulignaient C. Brouwer et J.-P. Devroey encore en 2000, « la participation des Juifs au commerce médiéval demeure un problème délicat et négligé par l'historiographie contemporaine. En ce qui concerne l'histoire économique, peu de progrès ont été réalisés. [Et à de rares exceptions

²³ Voir C. Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale, t. 1 : Péninsule ibérique - France*, Bruges, 1955 ; et surtout « Traite et esclavage dans la vallée de la Meuse », *Etudes sur l'histoire du pays mosan au Moyen Age. Mélanges Félix Rousseau*, Bruxelles, 1958, p. 673-686 ; « La traite des esclaves. Un grand commerce international au Xe siècle », *Etudes de civilisation médiévale (IXe-XIIIe). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 21-30 ; « La traite des esclaves. Un grand commerce international au Xe siècle », *Etudes de civilisation médiévale (IXe-XIIIe). Mélanges offerts à Edmond-René Labande*, Poitiers, 1974, p. 21-30 ; « Les Radaniya et Verdun. A propos de la traite des esclaves slaves vers l'Espagne musulmane aux IXe et Xe siècles », *Estudios en homenaje a D. Claudio Sanchez Albornoz*, t II, Buenos Aires, 1983, p. 105-132 ; et « Les Radaniya. Intermédiaires commerciaux entre les mondes germano-slave et gréco-arabe », *Graeco-Arabica*, vol. 6, 1995, p. 111-124. Cette hypothèse était déjà avancée par R. Dozy, *Histoire des musulmans d'Espagne*, t. II, rééd. Leiden, 1932, p. 154 ; E. Lévi-Provençal, *L'Espagne musulmane au Xe siècle*, rééd. Paris, 1996, p. 29-30 ; H. Pirenne, *Mahomet...*, *op. cit.*, p. 193-196 ; et M. Lombard, « La route de la Meuse... », *op. cit.*, p. 80.

²⁴ Voir B. Blumenkranz, *Juifs et Chrétiens dans le monde occidental, 430-1096*, Paris, 1960.

²⁵ Voir E. Ashtor, « Quelques observations d'un orientaliste sur la thèse d'Henri Pirenne », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, XIII, 1970, p. 166-194 ; « Gli ebrei nel commercio mediterraneo nell'alto medioevo (sec. X-XI) », *Gli ebrei nell'alto medioevo, t. XXVI. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, Spolète, 1980, t. 1, p. 401-487.

²⁶ Voir J.-P. Devroey, « Juifs et Syriens. A propos de la géographie économique de la Gaule au Haut Moyen Âge », *Peasants and townsmen in Medieval Europe. Studia in honorem Adriaan Verhulst*, éd. J.-M. Duvosquel et E. Thoen, Gand, 1995, p. 51-72 ; C. Brouwer et J.-P. Devroey, « La participation des Juifs au commerce dans le monde franc (VIe-Xe siècles) », *Voyages et voyageurs à Byzance et en Occident du VIe au XIe siècle*, A. Dierkens et J. M. Sansterre (éd.), Genève, 2000, p. 339-374.

²⁷ Voir à titre d'exemple, A. R. Lewis, *Naval power and trade in the Mediterranean (500-1100)*, Princeton, 1951, p. 180 ; R. S. Lopez et I. W. Raymond, *Medieval Trade in the Mediterranean world*, New York, 1955, p. 29-30 ; R. Latouche, *Les origines de l'économie occidentale*, Paris, 1956, p. 172 ; C. Cahen, *L'Islam, des origines au début de l'Empire ottoman*, rééd. Paris, 1997, p. 214 ; R. S. Lopez, *La révolution commerciale dans l'Europe médiévale*, Paris, 1974, p. 91-93 ; A. Verhulst, « Economic organisation », *The New Cambridge Medieval History, t II : c 700-c 900*, McKitterick R. (éd.), Cambridge, 1995, p. 508 ; ou encore Y. Rotman, *Les esclaves et l'esclavage. De la Méditerranée antique à la Méditerranée médiévale, VIe-XIe siècles*, Paris, 2004, p. 113.

près,] la recherche contemporaine a fait l'économie de la collecte et de la relecture systématique des sources latines, hébraïques et arabes²⁸. »

L'objectif de cette courte étude n'est naturellement pas de reprendre l'intégralité de la question des relations commerciales entre la Gaule carolingienne et al-Andalus entre le VIIIe et le Xe siècle mais de revenir sur trois points essentiels du schéma qui en est proposé par l'historiographie afin les soumettre à nouveau au débat.

I/ Le commerce des esclaves : une question de frontière religieuse ?

Ainsi donc le commerce d'esclaves slaves entre la Gaule carolingienne et al-Andalus serait un quasi-monopole des marchands juifs du fait de leur neutralité confessionnelle et des facilités que leur procurait leur réseau de communautés. Voyons ce qu'il en est. Soulignons tout d'abord qu'il n'existe à ce jour aucune mention d'un commerce d'esclaves entre la Gaule et al-Andalus pour le VIIIe siècle²⁹ ; il faut attendre le début du IXe siècle pour en trouver les premiers indices. En effet, vers 825, Louis le Pieux prend sous sa protection des juifs de Lyon - *Formulae imperiales* n°30³⁰ et n°31³¹ - et leur accorde le droit, d'une part, d'employer des

²⁸ C. Brouwer et J.-P. Devroey, *op. cit.*, p. 353.

²⁹ *Contra* : C. Verlinden, « Les Radaniya et Verdun... », *op. cit.*, p. 116-118. Le canon 3 du concile des Estinnes (742-743) et le canon 10 du concile de Rome (743) ne prouvent en rien « que les marchands juifs jouent dès lors leur rôle dans la traite avec l'Espagne » mais reprennent presque mot pour mot les dispositions en matière de vente d'esclaves chrétiens et de relations avec les juifs prises lors des conciles de Clichy (626-627), d'Orléans (627-630) et de Chalon-sur-Saône (639-654) qui à l'évidence ne concernaient pas al-Andalus. Voir Concile de Clichy : « 13. *Christiani Iudaeis et gentilibus non vendantur. Nam si quis Christianorum necessitate cognente mancipia sua christiana elegerit venundanda, non aliis nisi tanto Christianis expendat. Nam si pagani aut Iudaeis vendiderint, communione priventur et emptio careat firmitatem. Iudaei vero si Christiana mancipia ad Iudaismum vocare presumerint aut gravibus tormentis adflixerint, ipsa mancipia fisci ditionibus reformatur. Qui tamen Iudaei ad nullas actiones publicas admittantur. Iudaeorum vero convivia penitus refutanda.* » M.G.H., *Concilia*, I, p. 199 ; Concile d'Orléans : « 11. *Christiani Iudeis et gentilibus non vendantur ; et si quis Christianorum necessitate cognente mancipia sua christiana elegerit venundanda, non aliis nisi tantum Christianis expendat. Nam si pagani aut Iudeis vendiderint, communione privetur et emptio careat firmitate. Iudei vero si Christiana mancipia ad Iudaismum vocare presumerint aut gravibus tormentis adflixerint, ipsa mancipia fisci ditionibus reformatur. Qui tamen Iudaei ad nullas actiones publicas admittantur. Iudeorum vero convivia penitus Christianos refutanda sunt.* » M.G.H., *Concilia*, I, p. 204 ; Concile de Chalon-sur-Saône : « 9. *Pietatis est maxime et reigionisintuetus, ut a captivitate vinculo anime a Christicolis redemantur. Unde sancta synodus nuscetur censuisse, ut nullus mancipium extra finibus vel terminibus, qui ad regnum domni Chlodovei regis pertinent, penitus non debeat venundare, ne, quod absit, per tale commertium aut captivitate vinculum vel, quod peius est, Iudaica servitute mancipia christiana teneantur implicita.* » M.G.H., *Concilia*, I, p. 210 ; Concile des Estinnes : « 3. *Similiter paecipimus, ut iuxta decreta canonum adulteria et incesta matrimonia, que non sint legitima, prohibeantur et emendentur episcoporum iudicio, et ut mancipia Christiana pagani non tradantur.* » M.G.H., *Concilia*, II, p. 7 ; et Concile de Rome : « 10. *Ut Christianus filiam suam in coniugio Iudeo nullo modo audeat copulare, ne secta illius quinquaginta pereat in aeternum. Si quis Christianus filiam suam Iudeo in coniugio copulare praesumpserit, nisi perfecte crediderit Christo et baptizatus fuerit, vel servum aut ancillam eidem Iudeo Christianus venundare praesumpserit, et si vidua Christiana Iudeum duxerit virum vel consentientibus ei, anathema sit.* » M.G.H., *Concilia*, II, p. 16.

³⁰ « *Praeceptum Iudeorum. Omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, gastaldis, vicariis, centenariis, clusariis seu etiam missis nostris discurrentibus necnon et omnibus fidelibus nostris, praesentibus scilicet et futuris, notum sit, quia istos Hebreos, Domatum rabbi et Samuelem, nepotum eius, sub nostra defensione suscepimus ac retinemus. Quapropter per praesentem auctoritatem nostram decernimus atque iubemus, ut neque vos neque iuniores seu successores vestri memoratos Hebreos de nullis quibuslibet illicitis occasionibus inquietare aut calumniam generare praesumat nec de rebus eorum propriis, unde praesenti tempore legaliter*

Chrétien, et d'autre part, d'acheter des esclaves païens à l'étranger et de les vendre dans l'Empire. Dans les mêmes années, l'Empereur prend des dispositions similaires à l'égard d'un juif résidant à Saragosse - *Formulae imperiales* n°52³². Notons que ces trois sources

*vestiti esse videntur, aliquid abstrahere aut minuere ullo unquam tempore praesumatis ; sed neque teloneum aut paravereda aut mansionaticum aut pulveraticum aut cespitaticum aut ripaticum aut portaticum aut pontaticum aut trabaticum aut cenaticum a praedictis Hebreis exigere praesumat. Similiter concessimus eis de rebus eorum propriis commutationes facere et proprium suum cuicumque voluerint vendere, liceatque eis secundum legem eorum vivere et homines christianos ad eorum opera facienda locare, exceptis festis et diebus dominicis. Habeant etiam licentiam mancipia peregrina emere et infra imperium nostrum vendere. Quod si christianus causam vel litem contra eos habuerit, tres idoneos testes christianos et tres Hebreos similiter idoneos in testimonium suum adhibeat et cum eis causam suam vindicet. Et si illi causam vel litem contra christianum habuerint, christianos testes in testimonium sibi adsumant et cum eis eum convincant. Suggesterunt etiam iidem Iudei celsitudini nostre de quibusdam hominibus, qui contra christianam religionem suadent mancipia Hebreorum sub autentu christiane religionis contemnere dominos suos et baptisari, vel potius persuadent illis, ut baptisentur, ut a servitio dominorum suorum liberentur ; quod nequaquam sacri canones constituunt, immo talia perpetrantes districta anathematis sententia feriendos diiudicant ; et ideo volumus, ut neque vos ipsi praedictis Hebreis hoc ulterius facere praesumatis neque iuniores vestros ullis facere permittatis certumque teneatis, quia, quicumque hoc perpetraverit, et ad nos delatum fuerit, quod absque sui periculo et rerum suarum damno evadere non poterit. Et hoc vobis notum esse volumus, ut iam, quia suprascriptos Hebreos sub mundeburdo et defensione nostra suscepimus, quicumque in morte eorum, quamdiu nobis fideles extiterint, consiliaverit, aut aliquem interfecerit, sciat se ad partem palatii nostri decem libras auri persolvere ; et nullatenus volumus, ut praedictos Iudeos ad nullum iudicium examinandum, id est nec ad ignem nec ad aquam calidam seu etiam ad flagellum, nisi liceat eis secundum illorum legem vivere et ducere. Et ut haec. » *Formulae imperiales*, M.G.H., *Form. Merov. et Karol.*, p. 309-310.*

³¹ « Omnibus episcopis et cetera notum sit, quia hos praesentes Hebreos, David, nunnum Davitis, et Ioseph atque... cum pares eorum, habitantes in Lugduno civitate, sub nostra defensione suscepimus ac retinemus. Quapropter per praesentem auctoritatem nostram decernimus atque iubemus, ut neque vos neque iuniores seu successores vestri memoratos Hebreos de nullis quibuslibet illicitis occasionibus inquietare aut calumniam generare praesumat, nec de rebus eorum propriis, quae ex legitima acquisitione habere visi sunt, vel in quibuslibet locis praesenti tempore legaliter vestiti esse videntur, aliquid abstrahere aut minuere aut aliquam calumniam ullo unquam tempore [generare] audeat ; sed neque teloneum aut paravereda aut pulveraticum aut cespitaticum aut ripaticum aut rotaticum aut portaticum aut trabaticum aut pontaticum aut herbaticum a praedictis Hebreis exigere praesumat, sed liceat eis sub mundeburdo et defensione nostra quiete vivere et partibus palatii nostri fideliter deservire. Similiter concessimus eis de rebus eorum commutationes facere cum quibuslibet hominibus voluerint, liceatque eis secundum legem eorum vivere et homines christianos ad eorum opera facienda locare, exceptis festis et diebus dominicis. Habeant etiam licentiam mancipia peregrina emere et infra imperium nostrum vendere, et nemo fidelium nostrorum praesumat eorum mancipia peregrina sine eorum consensu at voluntate baptisare. Quod si christianus causam vel litem contra eos habuerit, tres idoneos testes christianos et tres Hebreos similiter idoneos in testimonium suum adsumat et cum eis causam suam vindicet. Et si causam vel litem contra christianum habuerint, christianos testes in testimonium sibi adhibeant et cum eis convincant. Nam si aliquis illorum, christianus aut Iudeus, veritatem occultare voluerint, comes loci illius per verissimam inquisitionem faciat unumquemque illorum secundum legem suam veritatem dicere. Quod si etiam aliqua causa adversum eos de rebus vel mancipia eorum surrexerint vel orte fuerint, quae infra patriam absque gravi et iniquo dispendio definite esse nequiverint, usque in praesentiam nostram sint suspensae vel conservatae, qualiter ibi secundum legem finitivam accipiant sententiam. Et hoc omnibus vobis notum esse volumus, ut iam, quia suprascriptos Hebreos sub mundeburdo et defensione nostra suscepimus, quicumque in morte eorum, quamdiu fideles nobis extiterint, consiliaverit, aut aliquem ex illis interfecerit, sciat se ad partem palatii nostri decem libras auri persolvere ; et nemo saepe dictis Hebreis flagellis cedere praesumat, nisi probati fuerint secundum legem eorum, eos capitula, quae a nobis eis observanda promulgata sunt, violasse atque irrita fecisse, in quibus similiter definitum est, pro quibus culpis flagellis sint coercendi. Hanc vero auctoritatem. » *Formulae imperiales*, M.G.H., *Form. Merov. et Karol.*, p. 310-311.

³² « Omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, vicariis, centenariis seu ceteris ministerialibus nostris notum sit, quia iste Hebreus nomine Abraham, habitans in civitate Cesaraugusta, ad nostrum veniens praesentiam, in manibus nostris se commendavit, et eum sub sermone tuitionis nostre recepimus ac retinemus. Propterea hanc praesentem auctoritatem nostram ei fieri iussimus, per quam decernimus atque iubemus, ut neque vos neque iuniores seu successores vestri memoratum Iudeum de nullis quibuslibet illicitis occasionibus inquietare aut calumniam generare neque de rebus suis propriis vel negotio suo aliquid abstrahere aut minuere ullo unquam

proviennent d'un recueil de *Formulae* destinées par définition à servir de modèle. D'autres juifs de l'Empire franc et de la Marche supérieure d'al-Andalus ont donc effectivement dû bénéficier du même type de protection de la part de Louis le Pieux. Or, si Abraham de Saragosse est clairement identifié comme un marchand, il n'est en revanche pas certain qu'il faille en conclure que les juifs de Lyon aient pour activité principale le commerce d'esclaves³³ d'autant que la législation en vigueur dans l'Empire leur interdit de posséder des esclaves chrétiens³⁴. Les juifs se trouvent donc dans l'obligation de se procurer des esclaves païens tant pour leurs exploitations agricoles et leurs activités artisanales que pour leur domesticité³⁵. Cependant, bien que ce négoce soit largement règlementé³⁶ et qu'interdiction leur soit faite de vendre des esclaves en dehors des frontières de l'Empire³⁷, certains de ces juifs de Gaule et de la Marche supérieure pratiquent sans doute un commerce d'esclaves en direction d'al-Andalus. En effet, dans l'*Epistola n°7*³⁸ adressée à Louis le Pieux, dans lequel

*tempore praesumatis et neque teloneum aut paravederat aut mansionaticum aut pulveraticum aut cespitaticum aut portaticum aut salutaticum aut trabaticum exactare ; sed liceat illi mundeburdo et defensione nostra quiete vivere et partibus palatii nostri fideliter deservire absque alicuius illicita contrarietate. Liceat etiam ei secundum legem suam vivere et homines christianos ad eius opera facienda locare, excepto die dominico et festis diebus. Et si christianus causam vel litem contra eum habuerit, tres idoneos testes christianos et tres Hebreos similiter idoneos in testimonium suum hadhibeat et cum eis causam suam vindicet. Et si ille causam vel litem contra christianum habuerit, christianos testes idoneos in testimonium sibi adsumat et cum eis illum convincat. Quod si aliquis illorum, christianus aut Iudeus, veritatem occultare voluerit, comes ipsius civitatis per veram ac iustam inquisitionem faciat unumquemque secundum legem suam veritatem dicere. Liceat etiam ei mancipia peregrina emere et non aliubi nisi infra imperium nostrum vendere. Quod si etiam aliquae cause adversus eum vel homines suos, qui per eum legibus sperare videntur, surrexerint vel orte fuerit, quod adsque gravi et iniquo dispendio infra patriam definiri non possint, usque in praesentiam nostram sint suspensae vel conservatae, quatenus ibi secundum legem finitivam accipiant sententiam. Et ut haec auctoritas verius ab omnibus credatur et diligencius conservetur, more nostro eam subscribere et de bulla nostra iussimus sigillare. » *Formulae imperiales*, M.G.H., *Form. Merov. et Karol.*, p. 325.*

³³ B. Blumenkranz et plus récemment J.-P. Devroey ont à juste titre mis en garde contre la tentation de voir en tout juif un marchand. Voir B. Blumenkranz, *Juifs et Chrétiens...*, *op. cit.*, p. 12-13 et J.-P. Devroey, « Juifs et Syriens... », *op. cit.*, p. 55.

³⁴ Voir les canons des conciles déjà cités en note 29.

³⁵ En effet, les Juifs de Gaule pratiquaient bien d'autres activités que celles liées au commerce, certains étaient artisans, d'autres exploitaient des terres et en particulier des vignes dans la vallée du Rhône. Voir B. Blumenkranz, *Juifs et Chrétiens...*, *op. cit.*, p. 12-33.

³⁶ « 19. *De mancipia quae vendunt, ut in praesentia episcopi vel comitis sit, aut in praesentia archidiaconi aut centenarii aut in praesentia vicedomni aut iudicis comitis aut ante bene nota testimonia ; et foris marca nemo mancipium vendat. Et qui hoc fecerit, tantas vices bannos solvat quanta mancipias vendidit; et si non habet pretium, in wadio pro servo semetipsum [presentem] comiti donet usque dum ipsum bannum solvat. » *Capitulare Haristallense*, M.G.H., *Capit.*, I, p. 51.*

³⁷ Comme d'ailleurs tous les sujets du royaume franc : « 7. *Ut nullus mancipia christiana vel pagana nec qualibet arma vel amissario foris regno nostro vendat ; et qui hoc fecerit, bannum nostrum componere cogatur ; et si ea mancipia minime revocare potuerit, widrigild suum componat. » *Capitulare Mantuanum*, M.G.H., *Capit.*, I, p. 190.*

³⁸ « *Haec passi sumus a fautoribus Iudeorum, non ob aliud, nisi quia predicavimus christianis, ut mancipia eis christiana non venderent, ut ipsos Iudeos christianos vendere ad Hispanias non permetterent, nec mercenarios domesticos habere, ne femine christiane cum eis sabbatizarent, et ne diebus dominicis operarentur, ne diebus XLme cum eis pranderent, et mercenarii eorum isdem diebus carnes manducarent; ne quilibet christianus carnes a Iudeis immolatas et deglubatas emeret et aliis christianis venderet, ne vinum illorum biberent, et alia huiusmodi.[...] Et cum precedens scedula dictata fuisset, supervenit quidam homo fugiens ab Hispaniis de Cordoba, qui se dicebat furatum fuisse a quodam Iudeo Lugduno ante annos XXti IIIIor, parvum adhuc puerum, et venditum. Fugisse autem anno presenti cum alio, qui similiter furatus fuerat Arelato ab alio Iudeo ante annos sex. Cumque huius, qui Lugdunensis fuerat, notos quereamus et inveniremus, dictum est a quibusdam et alios ab eodem Iudeo furatos, alios vero emptos ac venditos ; ab alio quoque Iudeo anno presenti alium puerum furatum et venditum ; qua hora inventum est plures christianas a christianis vendi et*

Agobard de Lyon fait état de son inquiétude devant la bienveillance du souverain envers les juifs, l'évêque rapporte que des juifs de Lyon et d'Arles capturent et achètent des chrétiens pour les vendre en al-Andalus. De plus, selon ce dernier, les juifs de Lyon - et peut être plus largement de Gaule - castreraient certains de ces esclaves pour les vendre comme eunuques en al-Andalus. Or, dans un passage d'Ibrahim al-Qarawi rapporté par al-Maqqari, le géographe rapporte que les eunuques slaves vendus en al-Andalus étaient « châtrés par les juifs qui sont sous la protection des Francs et qui habitent l'Empire franc et les territoires musulmans voisins³⁹. » A l'évidence, ce texte, dont la date de rédaction demeure inconnue, fait référence aux *Formulae imperiales* de Louis le Pieux et à la situation décrite par Agobard de Lyon⁴⁰. Par conséquent, si ces sources confirment que dans la première moitié du IXe siècle des juifs de Gaule et de la Marche supérieure d'al-Andalus bénéficiaient pour certains de la protection de l'Empereur vendaient des esclaves et des eunuques slaves, parfois chrétiens, en al-Andalus, il est parfaitement abusif d'en déduire « une sorte de monopole » des juifs dans ce commerce⁴¹. Les *Formulae imperiales* n°30, n°31 et n°52 ne constituent en aucun cas des privilèges accordés aux juifs en raison d'un commerce spécifique qu'ils pratiqueraient mais bien de protections individuelles - biens et personne -, probablement demandées par les juifs eux-mêmes, compte tenu de la législation en vigueur dans l'Empire en matière de possession d'esclaves par ceux-ci⁴². Les mêmes exemptions de tonlieu et de taxes locales sont d'ailleurs accordées aux marchands chrétiens vers 828 dans le *praeceptum negotiatorum*⁴³. La poursuite

comparari a Iudeis, perpetrarique ab eis multa infanda que turpia sunt ad scribendum. » Agobard de Lyon, *Epistola* n°7, M.G.H., *Epistolae*, V, p. 183-185.

³⁹ « Les Francs sont voisins des Slaves. Ils font ceux-ci prisonniers à la guerre et les vendent en Espagne, où il en arrive beaucoup. Ils sont châtrés par les juifs qui sont sous la protection des Francs et qui habitent l'Empire franc et les territoires musulmans voisins. Ces castrats sont exportés d'Espagne dans tous les autres pays musulmans. » *Analectes sur l'histoire et la littérature des Arabes en Espagne par al-Makkari*, R. Dozy, G. Dugat, L. Krehl et W. Wright (éd.), t. I, p. 92.

⁴⁰ *Contra* : C. Verlinden, « Les Radaniya. Intermédiaires commerciaux..., *op. cit.*, p. 122-123. L'hypothèse que les événements décrits par Ibrahim al-Qarawi se dérouleraient au Xe siècle est sans fondement. Il n'existe d'ailleurs aucun document similaire aux *Formulae imperiales* de Louis le Pieux émis par les souverains de cette époque qui n'avaient de toute façon plus les moyens d'accorder de telles protections.

⁴¹ *Contra* : C. Verlinden, « La traite des esclaves..., *op. cit.*, p. 723.

⁴² Voir C. Brouwer et J.-P. Devroey, « La participation..., *op. cit.*, p. 358-359. *Contra* : C. Verlinden, « Les Radaniya et Verdun..., *op. cit.*, p. 120. On notera à ce propos que les juifs doivent même parfois s'acquitter de taxes supérieures à celles réclamées aux marchands chrétiens. Voir par exemple l'article 31 du *Capitulare Carisiacense* de juin 877 : « 31. *De honoribus Bosonis [Viennensis], Bernardi [Arvernensis] et Widonis [Andegavensis] et aliorum illarum partium. Et de cappis et aliis negotiatoribus, videlicet ut Iudaei dent decimam et negotiatores christiani undecimam.* » *Capitulare Carisiacense*, M.G.H., *Capit.*, II, p. 361.

⁴³ « *Praeceptum negotiatorum. Omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, gastaldiis, vicariis, centenariis, actionariis, clusariis seu missi nostris descendentibus ceterisque fidelibus nostris, partibus Francie, Burgondie, Provincie, Septimanie, Italie, Tuscie, Retie, Baioarie et Sclaviniae commeantibus, notum sit, quia praesentes fildelius nosti illi anno incarnationis domini Iesu Christi octingentesimo 28, eiusdemque miserante clementia, anno quindecimo imperii nostri, Aquigrani palatio nostro venientes, se nostris obtutibus praesentaverunt, quos nos sub sermone tuitionis nostre libentissime suscepimus et inantea, Domino volente, retinere optamus ; ita ut deinceps annis singulis aut post duorum annorum curricula peracta dimidiante mense Maio ad nostrum veniant palatium, atque ad camaram nostram fideliter unusquisque ex suo negotio ac nostro deservire studeat hasque litteras auctoritatis nostre ostendat. Proinde autem per praesentem odinationem nostram decernimus atque iubemus, ut neque vos neque iuniores seu successores vestri aut missi nostri discurentes memoratos fideles nostros illos de nullis quibuslibet illicitis occasionibus inquietare aut calumnia generare vel de rebus illorum contra iustitiam aliquid abstrahere aut minuere neque naves eorum quasi pro nostro servitio tollere neque scaram facere neque heribannum aut aliter bannos ab eis requirere vel exactare praesumatis ; sed liceat eis, sicut Iudeis, partibus palatii nostri fideliter deservire, et si vehicula infra regna,*

de l'activité de ces marchands juifs dans la deuxième moitié du IX^e siècle est confirmée par le *Kitâb al-masâlik wa-l-mamâlik* du persan Ibn Khordadbeh⁴⁴ composé entre 846 et 885. Dans le passage bien connu traitant des juifs « radhanites », le maître des postes rapporte que le troisième itinéraire de ces marchands juifs, qui vendaient entre autre des esclaves et des eunuques, partait de Gaule et d'al-Andalus pour se rendre en Orient via le Maghreb. Si cette source étonnante apporte un foisonnement de renseignements sur le commerce pour une période où ils font effectivement défaut, il convient néanmoins de ne pas la surinterpréter et de se garder d'en tirer des conclusions hâtives quant à l'importance de ces marchands dont « l'origine, l'identité et les activités n'ont cessé de donner lieu à des interrogations, des réflexions, des commentaires et des jugements contradictoires qui n'ont jamais été définitivement convaincants⁴⁵. » Passé cette date, à l'exception de deux marchands juifs d'al-Andalus partis en pays chrétien mentionnés au milieu du Xe siècle dans des *responsa* de Chanoch ben Mose⁴⁶ et de Joseph ibn Abitur⁴⁷ mais dont il est difficile de certifier le lieu et la

Christo propitio, nostra pro nostris suorūque utilitaribus negotiandi gratia augere voluerint, licentiam habeant, nullamque detentionem neque at clusas neque in nullo loco eis faciatis aut facientibus consentiatis ; teloneum vero, excepto ad opus nostrum inter Quentovico et Dorestado vel ad Clusas, ubi ad opus nostrum decima exigitur, aliubi eis ne requiratur. Quodsi aliquae cause adversus eos et homines eorum ortae fuerint, quas infra patriam absque gravi et iniquo dispendio definire nequiverint, usque in praesentiam nostram vel magistri illorum, quem super ea et super alios negotiatores praeponimus, fiant suspensae vel reservatae, quatenus secundum iuris ordinem finitivam accipiant sententiam. » Praeceptum negotiatorum, M.G.H., Form. Merov. et Karol., p. 314-315.

⁴⁴ « Itinéraire[s] des marchands juifs [dits] Râdhâniyya qui parlent l'arabe, le persan, le *rûmî*, le franc, l'andalou et le slavon, et voyagent d'Orient en Occident et vice-versa, par terre et par mer. Ils importent de l'Occident des eunuques, de jeunes esclaves des deux sexes, du brocart, des peaux de castor, des [pelisses de] martre-zibeline et [d'autres] fourrures, ainsi que des sabres. »

« [Premier itinéraire] « Ils s'embarquent dans le pays des Francs sur la mer Occidentale (la Méditerranée) et débarquent à al-Faramâ (ancienne Péluse) ; puis ils transportent leurs marchandises par terre jusqu'à al-Kulzum (ancienne Clysma), à 25 parasanges ; ils naviguent ensuite sur la Mer Orientale (le mer Rouge) pour se rendre al-Kulzum à al-Djâr [port de Médine] et à Djudda. De là, ils poursuivent leur voyage jusqu'au Sind, à l'Inde et à la Chine. De Chine, ils rapportent du musc, du bois d'aloès, du camphre, de la cannelle et autres [produits] que l'on importe de ces contrées. Ils reviennent ainsi à al-Kulzum, puis transportent leurs [chargements] jusqu'à al-Faramâ et s'embarquent sur la Méditerranée. Parfois ils faisaient un détour par Constantinople avec leurs marchandises, qu'ils vendaient aux Byzantins. Parfois aussi, ils allaient les vendre [dans le pays du] roi de Firandja. »

« [Deuxième itinéraire] « Quand ils le voulaient, en partant de Firandja, ils transportaient leurs marchandises par mer, sur la Méditerranée, pour aller débarquer à Antioche, d'où ils parvenaient, en trois étapes continentales, à al-Djâbiya ; ils naviguaient ensuite sur l'Euphrate jusqu'à Bagdad, puis sur le Tigre jusqu'à al-Ubulla, et, de là, ils gagnaient l'Oman, le Sind, l'Inde et la Chine, tous pays contigus les uns aux autres. »

« [Troisième itinéraire] « Leur route terrestre : celui d'entre eux qui part d'al-Andalus ou de Firandja, traverse [le détroit] jusqu'au Sûs Ulérieur (al-Sûs al-Aksa) et arrive à Tanger, d'où il se rend en Ifrikiya (la Tunisie), à Misr (l'Égypte) ; il passe ensuite à al-Ramla (en Palestine), Damas, Kûfa, Bagdad, Basra, al-Ahwâz (au Khûzistân), la Fârs et Kirmân et arrive au Sind, en Inde et en Chine. »

« [Quatrième itinéraire] « Parfois, ils prennent derrière Rome, par le pays des Slaves, atteignent Khamlîdj, capitale des Khazars, puis [ils naviguent] sur la mer de Djurdjân (la Caspienne), [se rendent] à Balkh (dans le nord de l'Afghanistan) et en Transoxiane, avant de parvenir au camp des Toghuzghuz et en Chine. » Ibn Khordadbeh, *Kitâb al-Masâlik wa-l-mamâlik*, C. Pellat (trad. partielle), « al-Râdhâniyya », *Encyclopédie de l'Islam*, t. VIII, 1993-1995, p. 376-377.

⁴⁵ C. Pellat, « al-Râdhâniyya », *Encyclopédie de l'Islam*, t. VIII, 1993-1995, p. 376.

⁴⁶ « Question : Ruben montre un document de transmission de Simon rédigé en bonne et due forme, selon lequel celui-ci transmet à Ruben la dette de 60 bons dinars qu'il devait recouvrer de la part de Levi. Voici les termes du document : « Simon nous a déclaré : soyez témoins de la procédure à exécuter aux termes de laquelle j'ai transmis à Ruben les documents et le droit qui s'ensuit. Ces actes, établis au nom de l'ancien propriétaire appartiennent désormais à Ruben, étant donné qu'il m'a autrefois remis la valeur équivalente sous forme de

nature des activités⁴⁸, il n'existe aucune mention explicite de marchands juifs impliqués dans le commerce d'esclaves entre la Gaule et al-Andalus. Ainsi, contrairement à l'avis de Charles Verlinden⁴⁹, rien ne certifie la poursuite de l'activité des marchands « radhanites » au Xe siècle ; notons d'ailleurs que le passage d'Ibn Khordadbeh « a été copié et résumé mais jamais véritablement confirmé par des auteurs contemporains ou postérieurs, musulmans ou autres⁵⁰. » Ce silence des sources n'indique pas pour autant un arrêt de l'implication des marchands juifs dans le commerce d'esclaves entre la Gaule et al-Andalus au Xe siècle d'autant que selon Ibn Hawqal⁵¹ ce sont toujours les marchands juifs de Gaule qui castrent les eunuques slaves qui se trouvent en al-Andalus dans la deuxième moitié du Xe siècle.

prêt. » Levi était d'accord. L'acte a été établi en bonne et due forme, et deux témoins dignes de foi l'ont rédigé. Ensuite Levi s'est rendu en pays chrétien pour ses affaires. Cependant Ruben demande à Simon de lui verser les 60 dinars.

Réponse : J'ai réfléchi à la question. S'il en est ainsi, comme Simon a transmis à Ruben la reconnaissance de dette et le document de transmission, alors toute la responsabilité de Simon vis-à-vis de cette dette tombe. Elle est passée à Levi. Si le Ciel bénit de nouveau Levi, Ruben encaissera la dette de sa part. Sinon, c'est un malheur du Ciel. Il est lui-même responsable, car il était d'accord avec la transmission à Levi. » J. Müller (éd. et trad.), *Die Responsen der spanischen Lehrer des 10. Jahrhunderts : R. Mose, R. Chanoch, R. Joseph ibn Abitur*, Berlin, 1889, p. 35.

⁴⁷ « Question : Ruben prêta 180 dinars à Simon. Celui-ci écrivit pour lui et son épouse une reconnaissance de dette qui stipulait que Ruben et ses ayants-cause seraient en droit de recouvrer la créance dès qu'ils produiraient le document intact, sans qu'ils aient à prêter serment ou qu'un bannissement soit prononcé à leur encontre en raison d'une créance illégale. Plus tard, Simon alla au pays des Chrétiens et il y resta plus de six ans. Lorsqu'il s'y rendit, il ne devait plus à Ruben que 53 dinars. Pendant le temps où Simon séjourna là-bas, sa femme versa à Ruben encore 25 dinars. Entre-temps arriva la dernière heure de Ruben. Il fit venir des témoins et prononça sous serment les mots suivants : « Devant témoins, j'invoque le Ciel et la Terre pour dire que, de la dette que Simon me doit, il reste encore un reliquat de 28 dinars. C'est pourquoi, je donne pouvoir à mon fils Chanoch pour qu'il encaisse l'argent de la part de Simon, quand il reviendra, ou bien de sa femme ». Là-dessus, Ruben mourut.

Réponse : Sachez ceci : dès que la clause d'attestation de confiance apparaît dans la reconnaissance de dette, Ruben ou son ayant cause a le droit de recouvrer sa dette sans qu'il ait à prêter serment. Vous avez évoqué le cas où Simon exige un serment de la part de Chanoch. Cela ne dépend pas de Simon. Cela ne se fera que si Chanoch est disposé à le faire de son plein gré. Il recouvrera la dette même sans serment. Le serment d'orphelin, selon lequel le défunt ne l'a pas informé, ne le concerne pas, étant donné que son père mourant a fait sa déclaration devant témoins. Et si Simon prolonge son séjour en pays chrétien, vous demandez si Chanoch doit être remboursé de la dette par sa femme. Ceci est parfaitement légal. Il sera payé sur la fortune de Simon, que celui-ci soit présent ou non. Sinon, tout débiteur pourrait s'enfuir à l'étranger. Mais le bannissement pourrait être prononcé par la femme à l'encontre de celui qui aurait perçu un versement de son mari sans le lui signaler. Que la paix soit avec vous. » J. Müller (éd. et trad.), *Die Responsen der spanischen Lehrer des 10. Jahrhunderts : R. Mose, R. Chanoch, R. Joseph ibn Abitur*, Berlin, 1889, p. 37.

⁴⁸ Voir également pour le Xe siècle deux *responsa* de Cordoue relatives à des demandes de séparation suite à l'absence prolongée du conjoint pour ses activités commerciales. *Shaarei Tsedek* [Les portes de la justice], Salonique, 1792, III, 2, n°11-21.

⁴⁹ C. Verlinden, « Les Radaniya. Intermédiaires commerciaux..., *op. cit.*, p. 123.

⁵⁰ C. Pellat, « al-Râdhâniyya », *op. cit.*, p. 376.

⁵¹ « Un article d'exportation bien connu consiste dans les esclaves, garçons et filles, qui ont été élevés en France et dans la Galice. Tous les eunuques slaves qui se trouvent sur la surface de la terre proviennent d'Espagne. On leur fait subir la castration près de ce pays : l'opération est faite par des commerçants juifs. Les Slaves descendent de Japhet : leur pays d'origine, très vaste, s'étend sur une grande longueur. Les guerriers du Khorassan entrent en contact avec eux par la région des Bulgares. Ils sont ramenés prisonniers vers cette province, leur virilité est laissée intacte, et leur intégrité corporelle est conservée. Le territoire des Slaves est immense : le bras de mer issu de l'Océan dans les parages de Gog et Magog traverse ce territoire pour aboutir à l'ouest à Trébizonde, puis à Constantinople, le coupant ainsi en deux moitiés. Une d'elles, sur toute sa longueur est razzée par les gens du Khorassan, qui en sont limitrophes, et la moitié septentrionale est envahie par les Espagnols du côté de la Galice, de la France, de la Lombardie et de la Calabre. Dans ces régions, les prises sont encore nombreuses. » Ibn Hawqal, *Configuration de la terre*, I, G. Wiet (trad.), Paris, 1965, p. 109.

A l'inverse, une relecture attentive des sources fait apparaître un nombre non négligeable de marchands chrétiens tant pour le IXe siècle que pour le Xe siècle. En effet, le passage d'Ibrahim al-Qarawi déjà cité rapporte également que « [les Francs] font prisonniers [les Slaves] à la guerre et les vendent en Espagne, où il en arrive beaucoup⁵². » Cette information est corroborée par le canon 75 du concile de Meaux de 845⁵³ qui condamne les marchands chrétiens comme les marchands juifs pour ce commerce d'esclaves païens en direction des pays musulmans. Toujours pour le milieu du IXe siècle, il faut également verser au dossier la lettre d'Euloge de Cordoue⁵⁴ adressée vers 848 à l'évêque de Pampelune, Wilesind, où il dit avoir obtenu à Saragosse, de marchands de Mayence de passage dans la ville, des renseignements sur ses frères, Alvare et Isidore, partis dans les pays francs vraisemblablement pour affaires. Puis, entre la deuxième moitié du IXe siècle et la fin du Xe siècle, cinq sources mentionnent des marchands de Verdun ayant l'habitude de se rendre en al-Andalus pour commercer ou vendre des eunuques. Or, sous l'impulsion du syllogisme proposé par Charles Verlinden⁵⁵ à savoir que marchands d'eunuques = marchands juifs et marchands de Verdun = marchands d'eunuques donc marchands de Verdun = marchands juifs, ces *viridunenses mercatores* ont été le plus souvent considérés comme des juifs⁵⁶. Une nouvelle fois, retournons aux sources. Dans les *Miracula sancti Bertini* écrits en 891⁵⁷, l'auteur n'indique pas que les marchands de Verdun rencontrés à Langres soient des juifs alors qu'il précise bien que les autres marchands sont des Saxons. Dans la *Vita Johannis abbatis Gorziensis*, les deux marchands de Verdun qui accompagnent respectivement Jean de Gorze en 953⁵⁸ et l'évêque Recemond en 956⁵⁹ dans leur mission diplomatique auprès du

⁵² *Analectes sur l'histoire...*, *op. cit.*, p. 92.

⁵³ « *Ut mercatores huius regni, christiani sive Iudei, mancipia pagana, quae per tot populos et civitates fidelium transeunt ad manus infidelium et sevissimorum hostium nostrorum perducunt, ex quo et ipsi infelices servi, qui, si a christianis emerentur, poterant salvari, miserabiliter pereunt et inimicorum regni maximus numerus augetur, coercentur a piis principibus nostris et intra christianorum fines vendere compellantur, ne tam horrenda crudelitate et aperta infidelitate et animarum dampnis Deus exasperetur et vires hostibus augeantur.* » *M.G.H., Capit. regnum Franc.*, t. II, p. 419.

⁵⁴ « *Cumque a vobis egredere, festinus Caesaraugustam perueni causa fratrum meorum, quos vulgi opinio negotiatorum cohortibus interesse nuper ad ulterioris Franciae gremio ibidem descendentes iactitabat. Deinde urbi appropinquans negotiantes quidem repperi, peregrinos autem meos eorum relatione apud Maguntiam nobilissimam Baioaria civitatem exulasse cognovi. Et verum fuisse hoc negotiatorum nuntium, regredientibus Deo fautore succedenti tempore ab interior Gallia fratribus nostris, didicimus.* » *Corpus Scriptorum Muzarabiorum*, I. Gil (éd.), Madrid, 1973, t. II, p. 500.

⁵⁵ C. Verlinden, « Les Radaniya et Verdun... », *op. cit.*, p. 126 et 130. L'idée que les marchands de Verdun sont des juifs fut proposée à l'origine par Reinhart Dozy mais c'est à Charles Verlinden que l'on doit son développement et sa défense.

⁵⁶ E. Ashtor a à plusieurs reprises contesté cette idée mais sans y consacrer de démonstration. Voir E. Ashtor, « Quelques observations... », *op. cit.*, p. 185 et « Gli ebrei nel commercio... », *op. cit.*, p. 430-431.

⁵⁷ « *Junxit se Saxonibus ultramarinis Romam pergentibus. Cumque una cum illis pervenisset ultra Lingonum civitatem, consociaverunt se eis Viridunenses negotiatores eandem viam tendentes usque ad divaricationem viae ducentis in Spaniam.* » *Miracula sancti Bertini*, *M.G.H.*, SS, XV, p. 511.

⁵⁸ « *Ita assensus imperatori ex legatione episcopi Iohannes dirigitur. Imperator multo hoc amplius delectatus, quem aetate et prudentia ad id negotii omnimodis idoneum advertibat, mandata cum litteris seu muneribus imperatoris ei committit, praedictum Viridunensem, cui nomen erat Ermenhardo, socium ob locorum regionumque notitiam facit, cui munera tradi Iohannes expostulat ; ipse litterarum tantum baiulus fit.*

Rediens Gorziam, iter ocius accelerat, posthabitisque socii procrastinationibus ipse litteras secum habens omnium sanctorum precibus commendatus et votis proficiscitur. Sumptus omnis ex monasterio ei factus ; ministri monachus tantum unus, Garamannus vocabulo, ordine diaconus, bone per omnia indolis additur. Caballi ad equitandum et sarcinas portandas quinque sunt delegati. Socius morabatur in vico quodam non

calife Abd al-Rahmân III, ne sont pas désignés comme des juifs et compte tenu de leur nom, Ermenhard et Dudon, ce sont très probablement des chrétiens. Lorsque dans son *Antapodosis*⁶⁰ (958-962), Liutprand de Cremone évoque les eunuques *carzimacius* qu'il offre à l'empereur byzantin Constantin VII et dont « les marchands de Verdun ont coutûme d'en tirer un très grand profit et de les conduire en Hispanie », cet auteur ne précise pas la confession des pourvoyeurs ; il s'agit pourtant ici de la principale source étayant la démonstration de Charles Verlinden. Enfin, dans le récit assez légendaire que donne Richard de Saint-Vanne dans les années 1030-1040 de la translation des reliques de saint Saintin⁶¹, les marchands de Verdun revenant d'Espagne qui arrivent à Meaux ne peuvent être que des chrétiens puisqu'ils se voient chargés du transport des reliques du saint dans leur ville d'origine⁶². Reste la question des marchands d'eunuques de Verdun. En effet, si « les sources

multum a Tullo distante, qui videlicet Iohannem Scarponnae insequitur; hinc Longohas, Belnam, Divionem, Lugdunum, Hispaniam versus intendunt, ubi sarcinis navi impositis Rhodanoque usque ad certum locum vehendis dispendiam perpessi non modicum : nam navibus invasis plura suorum amiserant. Post quaedam recepta Hispaniam tendit. Barcinonem venientes, quindecim diebus morantur, donec nuntius Tortose missus est. Ea prima regis Sarracenorum erat. Dux continuo eos properare resignat, exceptosque mense integro detinet adque ad omnem copiam procurat, donec velocius regi Cordubae nuntiati, de exceptione eorum per singulas civitates vel loca digne regia mandatum est honorificentia. Tandem Cordubam regiam urbem deducti, a palatio domus quaedam duobus fere milibus distans eis est delegata ; ubi regifico luxu omnibus etiam praeter usum exhibitis, per nonnullos dies coacti sunt remorari. » Vita Johannis abbatis Gorziensis, M.G.H., SS, IV, p. 370-371.

⁵⁹ « *Inde sumptu regio ac litteris instructus Gallia ocius petit atque in decem ferme ebdomadibus Gorziam venit. Ibi gratulantibus cunctis exceptus ac non post multus dies in urbe a sancto pontifice Adelberon invitatus et aliquot cum ipso manens diebus iucunde ammodum habitus est. Inde loca quaeque sua cum eo invisens, quia mense Augusto iam precipiti venerat, autumnum et hiemem secum transegit, donec dominici natalis festo transaco, qualiter imperatori dirigeretur est ordinatum. Res tamen eius et plures suorum [Gorziae] interim procuranda manserunt. Inde circa festum sanctae [Mariae matris Dei impera]tori ab eodem venerabili pontifice, comitante simul dom[no Eginoldo abbate], deductus honorifice in palatio Franconofurde suscipitur. [Cuius legatione audita], fide legati atque constantia summo laudata preconio, litterae mitiores perfer[enda]e decer[nuntur]. Iohanni de prioribus supprimendis rescribitur, tantum cum donis procedat, ami[citiam] pacemque de infestatione latrunculorum Sarracenorum quoquo pacto conficiat reditumque maturet edicitur. Novis denuo muneribus perferendis atque mandatis, Viridunensis quidam, cui Dudo vocabulum, destinatur. Ita Hispanus Gorziam rediens, ibique sacrae quadragesimae maiore parte exacta circa palmarum diem cum legato imperatorio proficiscens lunii mensis principiis Cordudam venit. » Vita Johannis abbatis Gorziensis, M.G.H., SS, IV, p. 375.*

⁶⁰ « *Sed nec hoc pigeat memorare, quid tunc pro Berengario egerim, scilicet ut agnoscatur, quanta hunc caritate dilexerim, et cuiusmodi ab eo reconpensationem pro bene gestis acceperim. Hispanorum nuntii et nominatus Liutefredus, domini nostri tunc regis Ottonis nuntius, magna ex eorum dominis parte, munera imperatori Constantino detulerant. Ego vero Berengarii ex parte nihil praeter epistolam, et hanc mendatio plenam, detuleram. Estuabat itaque non parum hac pro verecundia animus, et quid super hac re faceret, cogitabat attentius. Estuanti autem et mihi nimium fluctuanti mens suggestit, quatinus dona, quae imperatori mea ex parte detuleram, Berengarii ex parte conferrem, parvumque munus prout possem verbis ornarem. Optuli autem loricas optimas 9, scuta optima cum bullis deauratis 7, coppas argenteas deauratas 2, enses, 35 lanceas, verua, mancipia 4 carzimasia, imperatori nominatis omnibus praeciosiora. Carzimasium autem Greci vocant amputatis virilibus et virga puerum eunuchum ; quod Verdunenses mercatores ob immensum lucrum facere, et in Hispaniam ducere solent. » Luitprand de Crémone, *Antapodosis*, M.G.H., SS, III, p. 338.*

⁶¹ « *Interim dum hec agerentur, factum est in una dierum et ecce Viridunenses negociatores cum multo apparatu ab Hispania revertentes, repente apparuerunt, viri honorificentissimi et, quantum datum est intelligi, in divitiis potentissimi, habentes in comitatu suo equos onustos, mulos et asinos, copiosas advehentes divitias. » J. Van der Straeten, *Les manuscrits hagiographiques de Charleville, Verdun et Saint-Mihiel : avec plusieurs textes inédits*, Bruxelles, 1974, p. 164.*

⁶² Notons que même au début du XIe siècle, aucun juif de Verdun ou d'ailleurs ne semble intervenir lors de l'achat d'un esclave slave par un marchand chrétien de Verdun comme le rapporte les Miracles de Saint Paul composé à la fin du XIe siècle. Voir M. Parisse et A. Wagner, « Saint Paul de Verdun, vie et miracles », *Scribere*

arabes savent que les marchands d'eunuques de France étaient juifs⁶³ », celles-ci ne mentionnent cependant jamais Verdun et, tant chez Ibrahim al-Qarawi que chez Ibn Hawqal, elles désignent les marchands juifs comme opérant la castration mais demeurent plus ambiguës quant à l'identité précise des revendeurs⁶⁴. De plus, et c'est là nous semble-t-il un argument de poids, aucune communauté juive n'est attestée à Verdun avant le XIIe siècle⁶⁵. Ces marchands seraient des juifs du Sud de la Gaule venus s'installer à Verdun, en dehors de tout cadre communautaire, afin de profiter, pour le commerce des esclaves, de la position stratégique de cette ville ? Il s'agirait alors d'un cas unique car, comme l'a démontré J.-P. Devroey, « le peuplement juif du Midi est demeuré longtemps insensible au mouvement de balancier qui a fait glisser vers le Nord le centre de gravité politique et économique du monde franc. [...] Les Juifs paraissent avoir été doublement absents de cette expansion du nord de la Gaule : absents sur le terrain, au moins jusqu'au Xe et au XIe siècle, absents des nouveaux circuits d'échanges, où s'activent Anglo-Saxons et surtout Frisons⁶⁶. ». De fait, cette affirmation, qu'aucune source ne vient réellement étayer nous paraît peu crédible d'autant plus qu'une des principales routes permettant de se procurer des esclaves slaves traversait les cols alpins pour déboucher directement dans la vallée du Rhône⁶⁷. Ces marchands d'esclaves de Verdun pourraient alors bien être les chrétiens que mentionnent les sources. Dans ce cas, pourquoi ne pas envisager que ceux-ci se soient alloués les services de certains juifs de Lyon ou d'ailleurs, spécialistes de la castration, pour transformer leurs esclaves en eunuques ? voire éventuellement qu'ils se soient eux-mêmes investis dans cette pratique maîtrisée de longue date par les chrétiens de l'Empire byzantin. Soulignons que dans le cas de Venise, les sources du IXe siècle relatives à cette activité ne précisent pas qu'elle soit l'apanage des juifs⁶⁸. Les affirmations des géographes arabes, qui ont, d'ailleurs, une connaissance assez limitée de l'Occident chrétien, ne contredisent pas nécessairement cette dernière hypothèse puisqu'elles peuvent trouver leur justification dans le fait que les juifs de Gaule étaient sans doute les principaux acteurs de ce commerce vers al-Andalus et que dans les pays musulmans cette opération était semble-t-il réservée aux juifs. Quoiqu'il en soit, aux côtés des marchands juifs de Gaule et de la Marche supérieure, se trouvaient également des marchands chrétiens⁶⁹

sanctorum gesta. Recueil d'études d'hagiographie médiévale offert à Guy Philippart, E. Renard, M. Trigalet, X. Hermand et P. Bertrand (dir.), Turnhout, 2005, p. 665-666.

⁶³ C. Verlinden, « Les Radaniya et Verdun... », *op. cit.*, p. 126.

⁶⁴ *Analectes sur l'histoire...*, *op. cit.*, p. 92 et Ibn Hawqal, *Configuration...*, *op. cit.*, p. 109.

⁶⁵ Voir *Gallia Judaica*, p. 205-206 et p. 347-348 cité par C. Brouwer et J.-P. Devroey, « La participation... », *op. cit.*, p. 352.

⁶⁶ J.-P. Devroey, « Juifs et Syriens... », *op. cit.*, p. 69-70.

⁶⁷ Fait que relève d'ailleurs C. Verlinden dans « Les Radaniya et Verdun... », *op. cit.*, p. 125.

⁶⁸ Voir *Pactum Hlotharii I* (840) : « Art. 33 : « *De eunuchis vero statuinus, ut, si quis eos abinde inantae facere presumpserit secundum inolitam consuetudinem, ut ipsam penam sustineat ipse aut se de nobis redimat ; et si hoc negaverit se fecisse, cum duodecim electis se inculpabillem reddat, sin autem, penam sustineat.* », *M.G.H., Capit. regnum Franc.*, II, XVII, p. 135 ; *Pactum Karoli III* (880) : « Art. 33 : « *De eunuchis vero statuinus, ut, si quis eos abinde inantae facere presumpserit secundum inolitam consuetudinem, ut ipsam penam sustineat ipse aut se de nobis redimat ; et si hoc negaverit se fecisse, cum duodecim electis se inculpabillem reddat, sin autem, penam sustineat.* » *M.G.H., Capit. regnum Franc.*, II, XVII, p. 141 ; et *Pactum Berengarii I* (888) : « Art. 33 : « *De eunuchis vero statuinus, ut, si quis eos ab hoc die inantae facere presumpserit secundum inolitam consuetudinem, ut ipsam penam suscipiat aut se de nobis redimat ; et si hoc negaverit se fecisse, cum duodecim electis se inculpabillem reddat.* » *M.G.H., Capit. regnum Franc.*, II, XVII, p. 146.

⁶⁹ Sur ce point, Henri Pirenne défend l'idée selon laquelle les marchands chrétiens rencontrés dans les sources seraient des « agents » des marchands juifs. H. Pirenne, *Mahomet...*, *op. cit.*, p. 196.

qui pour la plupart venaient de Verdun, ville idéalement située à la croisée des routes commerciales en provenance des pays slaves, de la Frise et des îles britanniques. Il n'est pas surprenant que les marchands de cette cité, connus depuis le VI^e siècle pour leur dynamisme⁷⁰ et qui possédaient au Xe siècle un quartier fortifié et gardé, séparé du bourg⁷¹, se soient emparés de ce commerce des esclaves slaves et tournés vers le nouveau débouché commercial qu'offrait al-Andalus d'autant plus qu'ils semblaient absents du commerce septentrional⁷². Notons que ces marchands chrétiens pouvaient bénéficier lors de leurs déplacements des mêmes avantages pratiques que les marchands juifs puisque de très nombreux chrétiens vivaient en al-Andalus même s'il est probable que, comme en Gaule, les autorités ecclésiastiques ne devaient pas voir d'un très bon œil ce type de commerce.

Ainsi, en dehors de la castration des eunuques, l'idée d'un quasi-monopole des marchands juifs dans le commerce d'esclaves entre la Gaule et al-Andalus aux IX^e/Xe siècles paraît bien peu étayée par les sources⁷³. La neutralité confessionnelle ne les a pas empêchés d'avoir à affronter la concurrence des marchands chrétiens pour lesquels l'existence d'une frontière religieuse ne présentait pas *a priori* un obstacle dans le domaine des échanges économiques. La véritable ligne de démarcation entre les marchands ne se situe pas entre les juifs et les chrétiens mais entre ceux du Nord et ceux du Sud. En effet, il ressort de cette relecture des sources que tous les marchands sont originaires, soit de Gaule, soit de la Marche supérieure d'al-Andalus, en somme ceux qui étaient les plus à même de se procurer les esclaves slaves. En matière de commerce, la raison économique prend souvent le pas sur les considérations confessionnelles.

III/ Un grand commerce à l'échelle de l'aire méditerranéenne ?

Autre point d'achoppement : les volumes, l'étendue et l'intérêt économique des relations commerciales entre l'Occident chrétien et les pays musulmans⁷⁴. Dans le cas de la Gaule et d'al-Andalus, ces échanges furent considérés, tantôt comme insignifiants, bien modestes ou d'une portée toute relative⁷⁵, tantôt comme conséquents et étendus à l'échelle de

⁷⁰ Voir Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, Paris, 2005, III, 34, p. 174-175.

⁷¹ « *Factisque insidiis, negotiatorum claustrum, muro instar oppidi exstructum, ab urbe quidem Mosa interfluente seiunctum, sed pontibus duobus interstratis ei annexum, cum electis militum copiis ingressi sunt. Annonam omnem circumquaque milites palantes advectare fecerunt. Negotiatorum quoque victus in usum bellicum acceperunt.* » Richer, *Historia, M.G.H., SS*, III, p. 629.

⁷² Voir S. Lebecq, « Dans l'Europe du Nord des VII^e-IX^e siècles ; commerce frison ou commerce franco-frison ? », *Annales*, 1986, vol. 41, n°2, p. 361-377.

⁷³ Notons que les marchands juifs n'ont pas non plus le monopole du commerce d'esclaves en Europe orientale. Voir A. Gieysztor, « Les Juifs et leurs activités économiques en Europe orientale », *Gli ebrei nell'alto medioevo*, t. XXVI. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, Spolète, 1980, t. 1, p. 498-528.

⁷⁴ Voir en particulier H. Pirenne, *Mahomet...*, *op. cit.* ; « L'or musulman ... », *op. cit.* ; R. S. Lopez, « Les influences orientales... », *op. cit.* et « L'importanza del mondo islamico... », *op. cit.* ; F.-J. Himly, « Y-a-t-il eu emprise musulmane... », *op. cit.* ; C. Cahen, « Quelques problèmes... », *op. cit.* ; et W. Montgomery Watt, *L'influence de l'Islam...*, *op. cit.*

⁷⁵ Voir H. Pirenne, *Mahomet...*, *op. cit.*, p. 188 ; et E. Ashtor, « Quelques observations d'un orientaliste... », *op. cit.*, p. 179-180.

l'aire méditerranéenne⁷⁶. Compte tenu de l'état de la documentation, il serait bien évidemment périlleux de se prononcer définitivement quant aux volumes mis en jeux dans le commerce des esclaves slaves. Il semble toutefois que leur nombre ait été relativement élevé en al-Andalus au IXe siècle et surtout au Xe siècle. En effet, l'émir al-Hakam I (796-822) disposait d'un corps de 5000 esclaves « ne sachant pas l'arabe et appelés pour cette raison les silencieux⁷⁷ » et, sous le règne d'Abd al-Rhamân III (912-961), Cordoue comptait successivement 3 750, 6087 et 13750 esclaves slaves⁷⁸. Enfin, Ibn Idârî rapporte que plus de 1000 eunuques résidaient à *Madinat al-Zahra* à la fin du règne d'al-Hakam II (961-975)⁷⁹. Ils étaient d'ailleurs très présents dans l'administration comme dans l'armée⁸⁰. De plus, comme en témoignent al-Istakhrî⁸¹, Ibn Hawqal⁸² et al-Muqaddassî⁸³, ces *Saqâliba* faisaient l'objet d'un commerce depuis al-Andalus en direction du Maghreb, de l'Égypte et l'Orient abbâsîde. Soulignons cependant qu'en al-Andalus, le terme de *Saqâliba* « s'appliqua d'abord, semble-t-il, aux captifs que les armées germaniques ramenaient de leurs expéditions contre les Slaves et qu'ils revendaient ensuite aux musulmans de la Péninsule. Mais [au Xe siècle] on désignait en Espagne sous le nom de *Saqâliba* tous les esclaves étrangers, d'origine européenne⁸⁴. » En effet, parmi les *Saqâliba* rencontrés en al-Andalus se trouvent également de nombreux chrétiens fait prisonniers lors de raids contre les royaumes du Nord de la péninsule Ibérique ou capturés le long des côtes de Méditerranée occidentale par les pirates maghrébîns ou andalous. C'est probablement à ces chrétiens que font référence Ibn Hawqal⁸⁵ à la fin de sa notice et al-Sakati dans le *Manuel du Parfait Sahib al-Souq*⁸⁶. Ainsi, l'importation d'esclaves

⁷⁶ Voir M. Lombard, « La route de la Meuse... », *op. cit.*, p. 80 ; « L'or musulman ... », *op. cit.*, p. 23-24 ; et C. Verlinden, « La traite des esclaves... », *op. cit.*, p. 722 et « Les Radaniya et Verdun... », *op. cit.*, p. 131.

⁷⁷ Voir E. Lévi-Provençal, *L'Espagne musulmane...*, *op. cit.*, p. 130.

⁷⁸ *Ibidem*, p. 30.

⁷⁹ *Histoire de l'Afrique et de l'Espagne intitulée al-Bayano'l Mogrib*, E. Fagnan (trad.), Alger, 1904, II, p. 247/383 cité par E. Lévi-Provençal, *L'Espagne musulmane...*, *op. cit.*, p. 130.

⁸⁰ Sur le rôle des *Saqâliba* en al-Andalus, voir M. Meouak, *Saqâliba, eunuques et esclaves à la conquête du pouvoir. Géographie et histoire des élites politiques marginales dans l'Espagne umayyade*, Helsinki, 2004.

⁸¹ « Le Maghreb fournit les esclaves noirs, qui viennent des pays du Soudan, les blancs, qui viennent de l'Andalus, et les servantes très estimées : un esclave, homme ou femme, sans qualification, vaut, sur sa seule beauté, mille dinars ou plus. » A. Miquel, « La description du Maghreb dans la géographie d'al-Içt'akhrî », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 1973, vol. 15, n°1, p. 238.

⁸² Ibn Hawqal, *Configuration...*, *op. cit.*, p. 10.

⁸³ « Les eunuques noirs que l'on peut rencontrer sont de trois sortes : la première espèce, qui est la meilleure, est exportée en Égypte ; la deuxième, celle des Barbarins est envoyée à Aden, c'est la pire espèce d'eunuques ; la troisième ressemble aux Abyssins. Quand aux eunuques blancs, ils appartiennent à deux catégories : les Çaqâliba dont le pays est situé au-delà du Khawârizm mais qui sont conduits en Espagne où ils sont châtrés puis envoyés en Égypte ; les Rûm qui échouent en Syrie et dans la province d'Aqûr, mais il n'y en a plus depuis que les Marches ont été ravagées.

J'ai interrogé un groupe d'eunuques sur les procédés de castration et j'ai pu savoir que les Rûm châtraient leurs enfants et les cloîtraient dans des monastères pour les empêcher de se préoccuper des femmes et pour leur épargner les tortures du désir charnel ; au cours de leurs expéditions, les Musulmans attaquaient ces cloîtres et en faisaient sortir les enfants. Quand aux Çaqâliba, ils sont conduits, pour y être châtrés, dans une ville située au-delà de Pechina et habitée par des Juifs. » al-Muqaddassî, *Description de l'Occident musulman au IVe = Ve siècle*, C. Pellat (trad.), Alger, 1950, p. 57.

⁸⁴ E. Lévi-provençal, *L'Espagne musulmane...*, *op. cit.*, p. 29.

⁸⁵ « la moitié septentrionale est envahie par les Espagnols du côté de la Galice, de la France, de la Lombardie et de la Calabre. Dans ces régions, les prises sont encore nombreuses. » Ibn Hawqal, *Configuration...*, *op. cit.*, p. 109.

⁸⁶ « Les marchands d'esclaves, déclare le mouhtassib de Malaga, disposent de femmes ingénieuses et douées d'une beauté remarquable, qui possèdent à la perfection la langue romane et savent s'habiller comme des

slaves depuis la Gaule ne constitue pas le seul moyen d'approvisionnement en *Saqâliba* pour al-Andalus. Il en va de même pour les eunuques puisque, selon al-Muqaddassî, al-Andalus disposait au Xe siècle de son propre centre de castration⁸⁷ situé entre Alméria et Cordoue ; peut être dans la ville juive de Lucena comme le propose E. Ashtor⁸⁸.

Que dire alors de la place de la Gaule et de ses centres de castration dans le commerce d'esclaves slaves ? A travers sa description des itinéraires empruntés par les marchands

chrétiennes. Lorsqu'un client qui n'est pas de la ville vient demander au marchand une belle esclave récemment importée des pays chrétiens, il lui promet qu'il la lui trouvera bientôt et lui fait désirer vivement la réalisation de son désir ; mais il le renvoie du jour au lendemain tout en entretenant son envie. Enfin, il lui en présente une, en l'assurant qu'elle est exténuée de son voyage, car elle vient d'être amenée du Nord tout récemment. En même temps, il s'est assuré du concours d'un compère qui vient prétendre qu'il est le maître de l'esclave et que c'est à lui d'en recevoir le prix ; il vient de l'acheter dans la Marche supérieure et l'a payée fort cher, ravi cependant de pouvoir ramener une esclave d'importation récente qu'il pourrait présenter comme un sujet rare. Une fois le marché conclu, les deux compères partagent l'argent avec l'esclave. Celle-ci s'en va ensuite avec l'acheteur au lieu de sa résidence. Dans le cas où elle est satisfaite de la façon dont il la traite, elle profite de la situation qu'elle a prise auprès de lui pour lui demander de l'affranchir et de l'épouser ; dans le cas contraire, elle dévoile sa condition de femme libre et produit devant l'officier de police judiciaire de la localité où elle se trouve ses actes d'*istir'āa*, (c'est-à-dire des actes permettant d'obtenir la rescision d'une transaction) et autres qui prouvent indubitablement sa condition de femme libre. L'acheteur s'en retourne alors avec l'acte d'achat et celui qui l'a condamné à la libérer, pour se faire rembourser par le vendeur. Mais le marchand d'esclaves déclare ignorer où ce vendeur réside et dit simplement : « Il était bien connu comme commerçant et importateur d'esclaves chrétiennes et autres ! » Tous les efforts du malheureux sont donc vains et il perd son argent.

Une histoire du même genre arriva à un habitant d'Elvira qui avait juré de ne plus marier en Andalousie et qui ne savait comment tourner son serment. Il s'en alla à Cordoue, qui était alors la capitale de l'Espagne musulmane, le siège de la royauté et la métropole de la science. Il y acheta une esclave d'une beauté parfaite et sans pareille. Il la fit monter sur une mule qui lui appartenait, l'y installa sur un tapis de brocart et lui fit revêtir une robe faite d'un tissu de soie du genre de ceux qui sortaient des manufactures royales et que portaient alors les filles des princes chrétiens. On ne pouvait comprendre son langage étranger que par l'intermédiaire d'un interprète qui traduisait ses volontés. L'homme l'emmena, accompagné d'un domestique qui poussait la mule. La femme ne pouvait gravir une colline ou un monticule, longer une vallée ou un ravin, sans manifester son admiration pour le paysage qui se déroulait sous ses yeux, ce qui remplissait l'homme d'une joie et d'une allégresse croissantes. Il arriva enfin dans sa ville ; pour éviter d'y introduire de jour son esclave, il la fit descendre dans une maison de campagne qu'il possédait à l'extérieur. Lorsque la nuit fut tombée, il la fit entrer ; lui-même la précéda rapidement à cheval, afin de gagner sa maison, qu'il avait préparée pour la recevoir et l'y installer.

Dans le faubourg de la ville, il y avait un fabricant de cages qui avait la réputation d'un vaurien et d'un débauché, mais qui, devenu vieux, s'était amendé et vivait seul dans sa boutique. Sa vie solitaire, sa condition misérable et la pauvreté de son pays le faisaient souvent veiller, soit dans sa boutique à la lueur d'une lampe, soit au-dehors, à la clarté de la lune. Dès que la femme le vit, l'ancienne habitude qu'elle avait de se moquer de lui et de le plaisanter lui fit dire (en arabe) : « Ce vieux débauché vit encore ! » Levant la tête vers elle, il répliqua : « Une Telle ! Te voilà venue ? » Le domestique, ayant entendu parler la femme, s'étonna de sa facilité d'élocution et de la verve de son apostrophe, et quand ils furent arrivés à la maison, il raconta ce qui s'était passé à son maître. Celui-ci regretta son achat et fut fâché d'avoir perdu son argent dans un mauvais marché. Il envoya un de ses amis au fabricant de cage pour le questionner. « Mais, dit celui-ci, c'est une Telle la coquine, l'amie des mauvais sujets et la compagne des pillards qu'on tient à l'écart ! » Ainsi renseigné exactement, l'homme fut dans une grande perplexité et se mit à chercher comment se débarrasser de cette femme. Celle-ci, quant elle se fut rendue compte des intentions de son maître maintenant au courant de ses habitudes de débauche, lui dit : « Ne te tourmente pas de ce qui arrive ! Si tu crains pour ton argent, conduis-moi à Almeria où tu recevras en me vendant plus que tu n'as déboursé ! » Almeria était alors le port où les navires débarquaient leurs cargaisons et le rendez-vous des commerçants et des voyageurs. Il suivit son conseil ; quant à elle, elle garda son costume et continua à jouer son rôle. Ils arrivèrent à Almeria où il la vendit plus cher qu'il ne l'avait achetée. Mais sans les conseils de la femme, la parfaite tenue qu'elle avait montrée en route et chez lui, le malheureux aurait perdu son argent ; ses serments l'auraient conduit à un tel malheur ! » As-Sakati, *Du Manuel du Parfait Sahib as-Souq*, E. Lévi-Provençal (trad.), *L'Espagne musulmane au Xe siècle*, Paris, 1936, n. 2, p. 192-193.

⁸⁷ al-Muqaddasî, *Description...*, *op. cit.*, p. 57.

⁸⁸ E. Ashtor, *The Jews of Moslem Spain*, Philadelphia, 1973, vol. 1, p. 290.

« radhanites », Ibn Khordadbeh présente en fait les grandes routes du commerce entre l'Occident chrétien et les pays musulmans dont le produit principal était alors les esclaves slaves⁸⁹. Ces quatre itinéraires, qui partent de l'Occident chrétien et non spécifiquement de Gaule⁹⁰, ne constituent pas un « circuit » allant de l'Occident à la Chine mais bien une succession de routes distinctes soumises à des logiques économiques et à des aléas politiques propres et mettant en scène des acteurs différents. Or, en dehors du troisième itinéraire déjà évoqué qui passait par al-Andalus, les marchands de Gaule étaient très probablement absents de ces routes commerciales. Absents du quatrième itinéraire qui depuis l'Europe centrale traversait les pays slaves jusqu'au royaume khazars où se trouvait un centre de castration, peut-être à Itil sa capitale, et de là se dirigeait vers l'Orient abbâsside. Selon Ibrahim b. Ya'qub, cette route était aux mains des marchands d'Europe orientale⁹¹. Absents également du premier itinéraire qui depuis Venise et le Nord de l'Italie rejoignait l'Égypte à travers la mer adriatique et la Méditerranée orientale. En effet, la rédaction du *Kitâb al-Masâlik wa-l-mamâlik* d'Ibn Khordadbeh étant postérieure au partage de Verdun (843), le « pays des Francs » devait plutôt désigner le royaume de Lothaire (840-855) que celui de Charles le Chauve (843-877) d'autant plus que, dès le début du VIII^e siècle, le circuit d'approvisionnement de l'Occident en produits orientaux s'était détourné de la Méditerranée occidentale au profit de la péninsule Italienne et de la mer adriatique⁹² et que, selon le pape Zacharie⁹³ (741-752) et la correspondance entre Charlemagne (768-814) et le pape Hadrien I^{er}⁹⁴ (772-795), ces relations commerciales avec les pays musulmans concernaient déjà des esclaves chrétiens et probablement slaves. De plus, comme l'a mis en lumière Michaël McCormick⁹⁵, Venise abritait au moins dès le milieu du IX^e siècle son propre centre de castration⁹⁶. Le cas du deuxième itinéraire qui part de « *Firandja* » pour atteindre directement

⁸⁹ Ibn Khordadbeh, *Kitâb...*, *op. cit.*, p. 376-377.

⁹⁰ Voir le résumé des débats sur l'origine des marchands « radhanites » dans C. Pellat, « al-Râdhâniyya..., *op. cit.*..

⁹¹ « La ville de Prague est bâtie de pierres et de chaux et est la plus grande place de commerce des pays slaves. Russes et Slaves y viennent avec leurs marchandises de la ville de Cracovie ; des Mahométans, des Juifs, des Turcs viennent du territoire turc avec des marchandises et des pièces d'argent de Byzance et y achètent des esclaves, des peaux de castors et autres fourrures. » Goeje M. J. de, *Een belangrijk arabisch bericht over de Slawische volken omstreeks 965*, Letterkunde, t. IX, 1880, p. 169 cité par R. Doehaerd, *Le haut moyen âge occidentale. Economies et sociétés*, Paris, 1971, p. 258 ; voir à ce sujet A. Gieysztor, « Les Juifs et leurs activités économiques en Europe orientale », *Gli ebrei nell'alto medioevo*, t. XXVI. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, Spolète, 1980, t. 1, p. 498-528.

⁹² Voir R. Doehaerd, « Méditerranée et économie occidentale pendant le haut Moyen Âge », *Cahiers d'Histoire mondiale*, I, 3, 1954, p. 571-593.

⁹³ *Liber pontificalis*, L. Duchesne (éd.), Paris, 1886, I, p. 443.

⁹⁴ Lettre d'Hadrien I^{er} à Charlemagne, *M.G.H., Epistolae merovingici et karolini aevi*, I, p. 584-585.

⁹⁵ Voir M. McCormick, « New Light on the "Dark Ages": How the Slave Trade fuelled the Carolingian Economy », *Past & Present*, vol. 177, 2002, p. 17-54.

⁹⁶ En 840, Venise, sur laquelle l'Empire carolingien a reconnu en 814 la suzeraineté de Byzance suite à la *Pax Nicephori*, renouvelle avec le roi Lothaire (840-855) avec le *Pactum Hlotarii I* un accord plus ancien dont nous n'avons pas trace et qui rappelle l'interdiction de commercer des esclaves chrétiens avec les musulmans et prévoit une sanction sévère - la castration - pour ceux qui transforment des esclaves en eunuques dans la ville ; il est doublé en 876 par un édit vénitien interdisant le commerce des esclaves avec les Musulmans. Il semble cependant que ces dispositions n'aient pas été respectées puisque ce pacte sera renouvelé en 880 avec Charles III le Gros (879-888) puis en 888 avec Bérenger I^{er} (888-915). Dans ce dernier, les sanctions prévues initialement pour la castration des eunuques se durcissent en introduisant la rétroactivité de la peine. La position de Venise comme principale place du commerce d'esclaves en direction de la Méditerranée orientale se poursuit jusqu'au milieu du Xe siècle puisque l'édit vénitien de 876 sera renouvelé en 945. La situation change en 960 lorsque,

l'Orient abbâsside demeure quelque peu énigmatique. S'agit-il des ports de Provence ou encore de Narbonne et d'Arles comme le suggère Maurice Lombard⁹⁷ ? Ou est-ce une nouvelle fois de l'Italie dont il est question ? Difficile de répondre. Toutefois, notons que, pour les VIIIe, IXe et Xe siècles, aucune source ne vient confirmer l'existence d'un trafic commercial entre les côtes languedociennes ou provençales et l'Orient abbâsside. De plus, d'un point de vue strictement économique, il faut s'interroger sur l'intérêt pour les marchands de Gaule d'aller vendre leurs esclaves à l'autre bout de la Méditerranée alors que les marchés andalous sont quasiment à leur porte. Enfin et surtout, en dehors de leurs activités dans l'espace carolingien, les mentions relatives aux marchands d'esclaves de Gaule, juifs comme chrétiens, concernent exclusivement le commerce avec al-Andalus. Par conséquent, leur principal débouché commercial - pour ne pas dire le seul - se trouvait certainement au-delà des Pyrénées. Cependant, malgré le fait qu'al-Andalus disposait des deux autres sources d'approvisionnement en esclaves, Charles Verlinden affirme que l'afflux d'esclaves slaves en al-Andalus « fut fort surtout au Xe siècle, époque [...] où le califat de Cordoue compta le plus de *Saqâliba* et en exporta, au dire d'Ibn Hawqal⁹⁸, dans tout le monde musulman⁹⁹. » Or, d'une part, une grande partie des *Saqâliba* amenés en al-Andalus devait y rester pour satisfaire à la demande interne¹⁰⁰, et d'autre part, il nous semble que l'ouvrage d'Ibn Hawqal composé ou révisé définitivement en 988¹⁰¹ fait plus référence à une situation conjoncturelle spécifique au dernier quart du Xe siècle qu'à un phénomène valable pour l'ensemble des IXe et Xe siècles. En effet, lorsque le géographe rédige son *Kitâb Sûrat al-ard*, l'approvisionnement en eunuques slaves par Venise et l'Adriatique est probablement très fortement réduit suite au décret de 960 du doge Pierre IV Candiano interdisant aux navires vénitiens le transport des marchands juifs d'esclaves¹⁰². Il en va de même de la route du nord-est, puisque les Russes, qui ont passé un accord commercial et militaire avec Byzance en 944, se sont emparés du royaume des Khazars et ont détruit Itil en 969. Ainsi, la péninsule Ibérique musulmane pouvait-elle bien être, en cette fin de Xe siècle, la principale région à produire et à faire transiter des eunuques slaves à destination des pays musulmans, sans que cela n'augure des volumes engagés par les marchands de Gaule. De plus, notons à ce propos que ce sont les marchands d'al-Andalus, juifs et musulmans, qui se chargent du commerce avec l'Orient abbâsside. Finalement, il apparaît que les activités de ces marchands d'esclaves slaves

probablement sur injonction des Byzantins, le doge Pierre IV Candiano (959-976), dénonçant la faiblesse de ses prédécesseurs, interdit aux navires vénitiens de transporter des marchands juifs d'esclaves. Sans y mettre un terme, cette mesure semble avoir porté un coup significatif au commerce des esclaves slaves depuis Venise. Voir *Pactum Hlotharii I*, *op. cit.* ; *Pactum Karoli III*, *op. cit.* ; *Pactum Berengarii I*, *op. cit.* ; et *Decretum*, G. Tafel et G. Thomas, *Urkunden zur älteren Handels und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, I, Vienne, 1856.

⁹⁷ M. Lombard, « La route de la Meuse..., *op. cit.*, p. 80-81.

⁹⁸ « Tous les eunuques slaves qui se trouvent sur la surface de la terre proviennent d'Espagne. » Ibn Hawqal, *Configuration...*, *op. cit.*, p. 109.

⁹⁹ C. Verlinden, « Les Radaniya et Verdun..., *op. cit.*, p. 131.

¹⁰⁰ A ce propos, voir E. Ashtor, « Quelques observations..., *op. cit.*, p. 179-180. Rappelons ici que « le but d'aucun Etat médiéval n'est d'obtenir ce que nous appellerions une balance favorable des exportations. Tout est fait au contraire pour encourager proportionnellement l'importation plus que l'exportation. C'est que, dans les dimensions limitées de la production médiévale, la crainte n'est jamais de ne pas trouver à écouler, mais est de manquer de quelque chose ; la puissance et la prospérité consistent à acquérir suffisamment de tout ce que l'on estime important pour écarter au maximum possible un tel risque. » (C. Cahen, *L'Islam...*, *op. cit.*, p. 222-223.)

¹⁰¹ Ibn Hawqal, *Configuration...*, *op. cit.*, p. XIII.

¹⁰² Voir *Decretum*, *op. cit.*, n° XIII.

n'interviennent que dans le cadre du couple économique formé par la Gaule et al-Andalus et ne constituent qu'un des vecteurs de l'approvisionnement en esclaves de la péninsule Ibérique ; par conséquent, pour ce qui est des volumes, ce trafic devait sans doute être relativement modeste.

Il n'en demeure pas moins que ces relations commerciales entre la Gaule et al-Andalus répondaient bien à un jeu d'offres et de demandes et présentaient un caractère très lucratif pour les marchands comme le rappelle Liutprand de Crémone¹⁰³. D'une manière générale, sans en être le catalyseur comme le pensait Maurice Lombard¹⁰⁴, le commerce d'esclaves slaves vers les pays musulmans a contribué à dynamiser l'économie carolingienne¹⁰⁵. Cependant, bien que les esclaves slaves fussent le « produit moteur » de ces échanges, d'autres marchandises entraient en jeu. En effet, Ibn Khordadbeh précise qu'en plus des eunuques et des esclaves, l'Orient abbâsside importait « du brocart, des peaux de castor, des [pelisses de] martre-zibeline et [d'autres] fourrures, ainsi que des sabres¹⁰⁶. » Ces diverses peaux, pelisses et fourrures d'animaux chassés dans les forêts slaves ou aux alentours des fleuves russes étaient aussi très prisées en al-Andalus¹⁰⁷. Parmi les riches cadeaux offerts en 939 par Ahmad ibn Suhaid au calife Abd al-Rahmân III pour obtenir un titre de vizir se trouvaient dix pelisses, dont sept de renard blanc du Khorâsân, et cent peaux de martres zibelines¹⁰⁸. Il en existait de diverses sortes, plus ou moins chères selon la qualité, dont les plus recherchées étaient celles de renard noir. Selon Mas'ôûdî, ces dernières arrivaient en al-Andalus en suivant la même route que les esclaves slaves¹⁰⁹ ; il devait en être de même des peaux de martre signalées au Maghreb par al-Istakhrî¹¹⁰. Une fois apprêtés, ces produits entraient dans la confection des tissus et des vêtements de luxe dans lesquels de nombreuses villes d'al-Andalus s'étaient spécialisées¹¹¹ et notamment Saragosse¹¹². Notons que le brocart

¹⁰³ Liutprand de Crémone, *op.cit.*.

¹⁰⁴ M. Lombard, « L'or musulman... », *op. cit.*, p. 23-24.

¹⁰⁵ M. McCormick, « New Light... », *op. cit.*.

¹⁰⁶ Ibn Khordadbeh, *Kitâb...*, *op.cit.*.

¹⁰⁷ Voir M. Lombard, « La chasse et les produits de la chasse dans le monde musulman, VIIIe-XIe siècle », *Annales E.S.C.*, 24, 3, 1969, p. 572-593.

¹⁰⁸ Voir E. Lévi-Provençal, *L'Espagne musulmane...*, *op. cit.*, p. 102-103.

¹⁰⁹ « On exporte du pays des Bourtâs les peaux de renard noir qui constituent la plus recherchée et la plus chère des fourrures. Le renard noir est le luxe des princes de ces peuples non arabes. Cet article s'écoule dans les régions de *Bâb al-abwâb* et de Berdaa et dans d'autres contrées, telles que le Khorâssan et le Kharezm où il est travaillé. Il est aussi exporté vers les pays du Nord, les pays des Slaves, parce que les Bourtâs se trouvent proches de ces pays du Nord. De là, on le transporte dans le pays des Francs, dans l'Espagne musulmane et dans tout le Maghreb. » Mas'ôûdî, *Kitâb at-tambih wa l'ishrâf (Livre de l'Avertissement et de la Révision)*, Carra de Vaux (trad.), Paris, 1897, p. 90-91.

¹¹⁰ « Le Maghreb fournit encore les feutres qui portent son nom, les mulets de selle, le corail, l'ambre, l'or, le miel, l'huile, les cuirs épais, la soie et les peaux de martre. » A. Miquel, « La description du Maghreb... », *op. cit.*, p. 238.

¹¹¹ La péninsule Ibérique musulmane était réputée pour ces manufactures de tissage et tout particulièrement les *tîrâz*, ateliers contrôlés par le souverain qui fabriquaient des vêtements de luxe. Sur cette question se référer à E. Lévi-Provençal, *L'Espagne musulmane...*, *op. cit.*, p. 182-184 ; et surtout à M. Lombard, *Etudes d'économie médiévale III. Les textiles dans le monde musulman, VIIe-XIe siècle*, Paris-La Haye-New York, 1978.

¹¹² Selon Ahmad al-Râzî, « les habitants de Saragosse sont très habiles dans leurs fabrications : c'est ainsi qu'ils font des tissus précieux réputés dans le monde entier plus que tous autres ; et tout ce qu'ils fabriquent dure très longtemps. » (« La description de l'Espagne » d'Ahmad al-Râzî », E. Lévi-Provençal (trad.), *al-Andalus*, XVIII, 1953, p. 78.) Yâkût al-Rûmî et al-Maqqarî rapportent également que ceux-ci étaient spécialisés dans la préparation des fourrures provenant des pays slaves, voir E. Lévi-Provençal, *L'Espagne musulmane...*, *op. cit.*,

- étoffe de soie rehaussée de dessins brochés d'or et d'argent - mentionné par Ibn Khordadbeh, provenait plus vraisemblablement des *tîrâz* ou des manufactures d'al-Andalus que de l'Occident chrétien. Pour ce qui est des sabres, bien que les armes franques soient en effet réputées dans les pays musulmans, leur importation en al-Andalus n'est confirmée par aucune source. Si un tel commerce existait, ce devait être de manière assez épisodique et plus ou moins clandestine. Dans l'autre sens, pour ce qui est de l'approvisionnement de l'Occident chrétien en produits orientaux entre les VIII^e et Xe siècles, la question a toujours prêté à controverse. Certes les sources dont nous disposons sont relativement minces et les produits mentionnés en particulier les textiles pouvaient provenir des échanges de dons entre les puissants ou de cadeaux par le biais des ambassades¹¹³. Cependant, dans les activités commerciales à longue distance, « le bénéfice [...] était recherché non dans l'excédent des marchandises vendues sur les marchandises achetées, mais dans le procédé purement spéculatif de l'étude des prix et de l'achat quelque part à bon marché de ce qui pourrait ailleurs être revendu cher¹¹⁴. » Dès lors, si des marchands importaient des esclaves et des fourrures en al-Andalus, ceux-ci ne devaient sans doute pas se priver de générer de la plus-value sur l'autre moitié du voyage d'autant que dans l'espace carolingien la demande en produits de luxe d'origine orientale persistait. Or rappelons qu'à quelques exceptions près comme le poivre, le cumin ou les clous de girofle, la péninsule Ibérique musulmane était exportatrice des mêmes produits que l'Orient¹¹⁵. La question n'est donc pas de savoir si des produits d'al-Andalus arrivaient dans le monde carolingien mais quels pouvaient être ces produits. Malgré la faiblesse des trouvailles de dinars en Gaule et plus généralement en Occident chrétien¹¹⁶, l'or est présenté suite aux travaux de Maurice Lombard comme un possible produit d'exportation depuis les pays musulmans¹¹⁷. Sans entrer dans le débat sur l'influence des entrées d'or musulman dans l'économie carolingienne, il nous semble que pour al-Andalus cette hypothèse se heurte à deux objections majeures. Premièrement, al-Andalus ne disposait pas de quantités d'or suffisante pour l'exportation. En effet, si la péninsule Ibérique disposait de quelques gisements, leur rendement semble avoir été faible.

p. 184. Faut-il alors toujours s'étonner de l'implication d'Abraham de Saragosse et des marchands de la Marche supérieure d'al-Andalus dans le commerce avec les pays slaves ?

¹¹³ Voir en particulier H. Pirenne, *Mahomet...*, *op. cit.* ; E. Sabbe, « L'importation des tissus orientaux en Europe occidentale au Haut Moyen Âge (IX^e et Xe siècles) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, XIV, 1935, p. 811-848 et p. 1261-1288 ; et J.-F. Himly, « Y-a-t-il eu emprise musulmane... », *op. cit.*

¹¹⁴ C. Cahen, *L'Islam...*, *op. cit.* p. 223. Voir à ce propos la définition du commerce que donne Ibn Khaldoun dès la fin du XIV^e siècle : « Il faut savoir que le commerce est la recherche d'un gain par accroissement du fonds de départ quand on achète des marchandises à bon marché et qu'on les revend plus cher, que ces marchandises consistent en esclaves, en céréales, en animaux ou en tissus. On appelle cet accroissement bénéfice. On obtient ce bénéfice en emmagasinant la marchandise et en attendant une fluctuation des cours du marché dans le sens de la hausse, ce qui procure un grand bénéfice ; ou bien en transportant ladite marchandise dans une autre région où la demande la concernant est plus forte, ce qui procure également un fort bénéfice. » Ibn Khaldoun, *Les Prolégomènes*, De Slaine (trad.), Paris, 1863, II, p. 348

¹¹⁵ Voir S.M. Imamuddin, *op. cit.*

¹¹⁶ Deux hypothèses sont avancées pour expliquer cette lacune. Premièrement les monnaies arabes, bien meilleures que celles frappées par les ateliers carolingiens, auraient été conservées par les marchands occidentaux et réutilisées dans le commerce en particulier avec Byzance qui acceptait difficilement les monnaies carolingiennes. Deuxièmement, les dinars auraient été refondus puis utilisés essentiellement dans l'orfèvrerie puisque, à de rares exceptions près, les souverains carolingiens n'ont pas frappé de monnaies d'or.

¹¹⁷ Voir M. Lombard, « L'or musulman... », *op. cit.*

Maurice lombard a supposé que cet or venait d’Afrique occidentale¹¹⁸, cependant, d’une part, l’essor des relations commerciales entre le Maghreb et le *Bilâd al-Sudân* ne se produit pas avant le Xe siècle, et d’autre part, le débouché quasi-exclusif du commerce transsaharien était l’Égypte. Il faut attendre les années 980 et la prise des cités commerçantes du *Sûs al-Aqsâ* par les obligés d’al-Mansûr pour inverser cette tendance. Deuxièmement, sachant que les émirs ne pouvaient frapper que des dirhams, il faut attendre la proclamation du califat en 929 pour que des dinars circulent régulièrement en al-Andalus. Avant cette date, les dinars étaient rares et provenaient du califat abbâsside. De plus, soulignons que, même dans la toute proche *Marca Hispanica*, l’or d’al-Andalus n’arrive que vers 980 et n’est pas dû au commerce mais au paiement de la solde des mercenaires¹¹⁹. D’une manière générale, il convient également de s’interroger, d’une part, sur l’utilisation des monnaies comme produit dans le commerce à longue distance¹²⁰, et d’autre part, sur l’intérêt en terme de plus-value que représentait pour les marchands la vente d’or au regard d’autres produits. En revanche, quelques sources latines des IXe et Xe siècles mentionnent des produits orientaux ayant pu provenir ou provenant explicitement d’al-Andalus que l’on peut séparer en deux groupes¹²¹. Le premier se compose de produits issus de l’agriculture, à savoir les épices, certains fruits et probablement des plantes tinctoriales consommés annuellement par les moines de l’abbaye de Saint-Bertin vers le milieu du IXe siècle¹²² et achetés par les moines de Saint-Germain-des-Prés dans le deuxième quart du IXe siècle¹²³. Le deuxième est constitué par les produits manufacturés, à

¹¹⁸ Voir M. Lombard, *L’Islam...*, *op. cit.*, p. 119-136 et notamment la carte proposée à la page 133.

¹¹⁹ Voir P. Bonnassie, *La Catalogne...*, *op. cit.*, p. 38, 72 et 385.

¹²⁰ En effet, si les trouvailles monétaires peuvent indiquer des contacts entre différents territoires dont certains sont de nature commerciale, elles nous renseignent surtout sur les voies de circulation empruntées par les hommes et non directement sur les activités commerciales. Voir à ce sujet P. Grierson, « Commerce in the Dark Ages : A Critique of the Evidence », *Transactions of the Royal Historical Society*, n°9, 1959, p. 123-140 ; K. F. Morrison, « Numismatics and the Carolingian Trade : A Critique of the Evidence », *Speculum*, 38, 1963, p. 403-432 ; et C. Cahen, « Pour l’interprétation des trouvailles monétaires arabes en Europe orientale », *Occident et Orient au Xe siècle*. Actes du IXe colloque de la Société des Historiens Médiévistes de l’Enseignement Supérieur Public, Paris, 1979, p. 113-119.

¹²¹ Compte tenu de sa date, la confirmation en 716 par Chilpéric II d’une rente annuelle accordée à l’abbaye de Corbie à récupérer dans les magasins royaux de Fos témoigne de relations commerciales plus anciennes n’entrant pas dans le cadre de cette étude. « 10 000 livres d’huile, 30 muids de *garum*, 30 livres de poivre, 150 livres de cumin, 2 livres de girofle, 1 livre de cannelle, 2 livres de lard, 30 livres de *coctus* [vin cuit], 50 livres de dattes, 100 livres de figues, 100 livres d’amandes, 2 livres de pistaches, 100 livres d’olives, 50 livres d’*hibri* [sorte d’aromate], 150 livres de pois chiches, 20 livres de riz, 10 livres de piment doré, 10 peaux *scoda*, 10 peaux de Cordoue, 50 mains de *carta* [papyrus ?]. » *M.G.H., Diplomata*, I, n°86, p. 76. Notons que la présence de « peaux de Cordoue » laisse penser que les techniques de travail du cuir pour lesquelles était réputée la ville à la période musulmane étaient déjà connues à l’époque wisigothique.

¹²² Inventaire de 867 : « [...] *Item que annuatim ex his rebus expendebantur ad luminare, cera, oleum, pinguedo, et uniuerse necessitates in sanctuario Dei, clerici VIII pascebantur, uestiebantur.*

*Nonis nouembris in annuale Goiberti, fratribus de farina nitida modia in pastu III, de farina grossa ad dispensam famulis et pauperibus modia II, de ceruisia modia III, de formaticis pensam I. Ad pisces solidi V. De pinguedine sextarii II. De melle sextarium magnum I. De pipere uncia I. De cimino uncia I. Inter cinamomum et gallingar et cariofilo uncia I. De uino modia VII aut VIII. Ad montem modium I. De cera libre III. [...] » *Diplomata Belgica ante annum millesimum centesimum scripta*, M. Gyseling et A.C.F. Koch (éd.), Bruxelles, 1950, I, n°37, p. 68.*

¹²³ « *Istae sunt pigmentae quas ad Camaracum debemus comparare de singulis tantum, si pretium habemus : piper libras CXX, cimium similiter, gingerber libras LXX, gariofile libras X, cinamomum libras XV, galingan libras X, reopontico libras X, custo libras X, percrum libras X, spicum libras V, salviola libras X, granomastice libras X, thus libras X, gotsummer libras V, timiama, si inveneris bonum, libras II, mira libras III, sulfus libras X, minium libras III, auri pigmentum libras III, sanguinem draconis libras III, indium libras III, spongias X,*

savoir des cuirs de Cordoue, divers tissus et étoffes, notamment en soie, et probablement des vêtements de luxe issus du *tîrâz*, auxquels fait sans doute référence au début du IXe siècle le poème de l'évêque d'Orléans, Théodulfe¹²⁴, que l'on retrouve vers 810 dans l'inventaire du trésor d'une église non identifiée de Francie occidentale¹²⁵ et dans les inventaires de 823¹²⁶ et de 833¹²⁷ de l'abbaye de Fontenelle. Enfin, dans la deuxième moitié du Xe siècle, des draps *zafalbafal* apparaissent dans un acte de vente conservé dans le *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*¹²⁸. Or, le tissu *sûf al-bahr* - laine de mer -, confectionné à partir de filaments de mollusques, est un produit très rare et fabriqué uniquement en al-Andalus¹²⁹. Pour finir, bien que les sources n'en fassent pas mention, il n'est pas à exclure que ces marchands qui côtoyaient les puissants aient aussi importé d'al-Andalus – peut-être sur commande - des verreries spéciales, des parfums, des pièces de jeu ou encore des livres rares destinés aux bibliothèques ou aux *scriptoria* des monastères.

pomicar X, adzeduarum bonum compara, storacem, calamita, libras X, de cera libras DC. » B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, II, Appendix, p. 336.

¹²⁴ « Celui-ci promet cristaux et gemmes d'Orient si je réussis à le rendre propriétaire des terres d'autrui. Celui-là apporte un gros tas de pièces d'or pur, qui portent des inscriptions gravées en langue arabe, ou des pièces d'argent gravées de caractères latins, si toutefois il acquiert des propriétés, des terres, des maisons. [...] Un autre dit : je possède des peaux teintes de diverses couleurs qui viennent, j'imagine, du pays des farouches Arabes [...] Un autre promet de donner de belles coupes, si du moins je lui donne ce qu'il demande et sur quoi il n'a aucun droit. L'intérieur est en or, la décoration extérieure est noire, la couleur de l'argent a disparu sous l'effet du souffre. [...] Un autre encore promet des cuirs brodés à ton nom, Cordoue [...] » *Theodulfi carmina, versus Teudulfi episcopi contra Iudices*, M.G.H., *Poetae latini aevi Carolini*, I, p. 497-500.

¹²⁵ « *Invenimus ibi : Planetas castaneas II, de lana factam I, Dalmaticam I, siricam I, albas VII. Amictus IV. Fanones lineos serico paratos ad offerendum ad altare XIII. Pallia ad altaria induenda VIII. Pallia de lana facta et tincta ad altare induendum II. Pallia linea tincta II. Linteamina serico parata ad altaria vestienda XX. Manicas sericeas auro et margaritis paratas IV, et alias sericeas IV. Corporales IV. Orarii II. Plumatum serico indutum I.* » *Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales*, M.G.H., Capit. I, p. 251.

¹²⁶ « [...] *De palliis vero : pallia quae dicuntur fundata tria, stauracin duo, stragulum hispanicum unum, tapetia quatuor, dalmaticas ministrorum ministerio aptas numero sex, roccum subdiaconilem unum, coccum unum, tunicam sacerdotalem Indici coloris cum vestimento integro unam, planetas casulas quatuor, casulas item ex cindato Indici coloris numero tres, viridis coloris item ex cindato numero tres, item rubei sive sanguine coloris cindatum unum, blatteam item casulam unam.* [...] » *Gesta abbatum Fontanellensium*, M.G.H., SS, XXVIII, p. 53.

¹²⁷ « [...] *Ad pelles hircinas sexaginta compositas libras 3, ad cordebisus 40 comparandum libras 3, ad coria bovina 20 libram I.* [...] » *Gesta abbatum Fontanellensium*, M.G.H., SS, II, p. 300.

¹²⁸ « [...] *Quantum in istos consortes includunt et quantum ad ipsum mansum superscriptum pertinet ; modiatas duas superscriptas cum illarum et consortes, et ipsa pecia de terra que est juxta sancta Maria et sancti Petri cum suas consortes superscriptas, sic vendimus tibi Gaufredo superscripti ego Landricus et uxor mea Altrude ista omnia superscripta secura, franca et quieta, per precium solidos trescentos de Otone et drapo obtimo zafalbafal, et per ipsum precium sic vendimus tibi juxta hec omnia superscripti ego Landricus et uxor mea Altrude, ut facias tu et heredes tui quicquid facere volueritis, idem abendi, vendendi, dandi vel commutandi, tuisque heredibus derelinquendi in Dei nomen habeas licenciam et potestatem, et de ipso fructo panem et vinum et omnia quod Dominus dederit, in quale hora volueris, vendere facias, et qui comparare voluerit habeat licentiam sine contradicto de seniore et vicario et menestrale.* [...] » *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, H. Moris et E. Blanc (éd.), Paris, 1883, n°XXXI, p. 30.

¹²⁹ Voir M. Lombard, *Etudes d'économie médiévale III. Les textiles dans le monde musulman, VIIe-XIe siècle*, Paris-La Haye-New York, 1978, p. 113.

III/ En attendant la révolution commerciale...

Compte tenu de l'approche historiographique fortement marquée par la problématique pirennienne et de l'importance accordée à la frontière religieuse, les chercheurs se sont essentiellement focalisés sur l'existence ou non de relations commerciales au détriment de l'étude de l'évolution propre de ces échanges. Ainsi, quel que soit le point de vue, cette période fut généralement considérée comme linéaire et relativement homogène, et finalement assimilée à une grande phase de transition entre le commerce antique et la révolution commerciale des XIe-XIIe siècles. Cependant, au regard des sources, des dynamiques économiques internes et de divers facteurs politiques et sociaux, nous souhaiterions affiner cette chronologie des échanges entre la Gaule carolingienne et al-Andalus et proposer une ébauche de périodisation en quatre grandes phases.

Une première phase, que l'on pourrait qualifier de transition/réorganisation, comprendrait approximativement le VIIIe siècle dans son ensemble. En péninsule Ibérique, bien que la conquête musulmane se soit réalisée en seulement quelques années, la situation politique ne se stabilise réellement que dans la deuxième moitié du VIIIe siècle. L'état de guerre ouverte avec les Carolingiens dans les régions pyrénéennes, en même temps qu'il permet à al-Andalus de se procurer des esclaves, rend probablement difficile la mise en place de relations commerciales. Au niveau économique, le passage progressif du système d'exploitation wisigoth au système arabo-musulman, qui permet d'inverser la tendance démographique et poser les jalons d'un nouveau dynamisme économique, n'est pas encore achevé ; les nouvelles productions importées d'Orient ne sont pas encore suffisamment implantées pour répondre à une demande de l'Occident. En Gaule, cette période est marquée par la lutte entre les Mérovingiens et les Pippinides qui ne verra la victoire de ces derniers que dans la deuxième moitié du VIIIe siècle. De plus, la nouvelle dynastie contrôle difficilement les régions méridionales, en particulier l'Aquitaine et, après plusieurs échecs, ne conquiert définitivement la Septimanie et la *Marca Hispanica* qu'au tournant des VIIIe-IXe siècles. Au niveau économique, les relations commerciales par l'intermédiaire de Venise et de la péninsule Italienne permettent de satisfaire la demande en produits orientaux de l'espace carolingien et de fournir un premier débouché à l'offre en esclaves slaves qui augmente progressivement suite aux campagnes de Charlemagne à l'Est.

La deuxième phase, qui s'étend du tournant des VIIIe-IXe siècles au troisième quart du IXe siècle, serait celle du premier essor des relations commerciales entre al-Andalus et la Gaule. En al-Andalus, l'arrêt de la conquête et les trêves qui mettent fin au conflit avec les Carolingiens entraînent une relative pacification des zones pyrénéennes mais accentuent par la même occasion la demande interne en esclaves. A cette demande structurelle s'ajoute une demande conjoncturelle dans la mesure où l'émir al-Hakam I (796-822) opéra une réforme militaire qui prévoyait le recours à des mercenaires et la constitution d'un corps d'environ 5000 esclaves slaves. Bien que la piraterie en Méditerranée occidentale, apparue vers la fin du VIIIe siècle, ait permis en partie de répondre à la demande en produit humain, la péninsule Ibérique se voit contrainte de trouver d'autres sources d'approvisionnement d'autant que les premiers effets du redressement économique et les débuts de l'urbanisation offrent des possibilités d'exportation en produits orientaux. En Gaule, les règnes de Charlemagne et de

Louis le Pieux assurent la stabilisation du nouvel Empire carolingien ; avec la poursuite de l'expansion carolingienne à l'Est l'offre en esclaves slaves s'accroît fortement. Les marchands du sud de la Gaule, absents du commerce en Mer du Nord et probablement peu présents dans celui avec l'Italie du Nord, répondent à la demande en esclaves d'al-Andalus et ouvrent par la même occasion un nouveau circuit d'approvisionnement en produits orientaux pour le monde carolingien. Les marchands juifs de Gaule, qui, suite aux restrictions concernant la possession d'esclaves chrétiens, ont pris l'habitude de s'approvisionner dans les pays slaves, sont selon toute vraisemblance à l'initiative de ce nouveau circuit ; ils sont rapidement rejoints par les marchands de Verdun et quelques marchands juifs et chrétiens de péninsule Ibérique. Une partie de ces esclaves slaves et de ces eunuques est réexportée vers l'Egypte et l'Orient abbâsside par les marchands juifs et peut-être musulmans d'al-Andalus essentiellement via les routes terrestres du Maghreb.

La troisième phase, qui irait du dernier quart du IXe siècle aux années 930-940, se caractérise par une baisse des échanges entre al-Andalus et la Gaule. Au-delà de l'étonnant hiatus constaté dans les sources, un certain nombre d'événements internes aux deux Etats ont certainement perturbé les activités d'échanges. Le fractionnement de l'Empire et les années de crise que connaît le monde carolingien entre 880 et 940 ont peut-être eu un temps une influence négative sur les activités des marchands au long cours. Mais plus encore que les problèmes internes, ce sont les attaques venant de l'extérieur qui dûrent entraver les capacités des marchands. Au Nord, les raids vikings le long des fleuves, qui se sont intensifiés dans la deuxième moitié du IXe siècle, ont pillé les navires marchands et les places commerciales, et ont contraint les souverains à lever des impôts notamment sur les marchands pour payer les tributs¹³⁰, réduisant d'autant le capital disponible pour le commerce à longue distance. A l'Est, sans en exagérer l'impact, les attaques des Hongrois qui eurent lieu entre 900 et 955 ont probablement également perturbé dans les Marches les activités commerciales liées à la traite des esclaves slaves. Au Sud, l'installation vers 889-890 de la base musulmane du Fraxinet a causé une désorganisation momentanée mais non négligeable des circuits commerciaux dans la région. De son côté, des années 880 jusqu'à la reprise en main définitive du calife Abd al-Rahmân III vers la fin du premier tiers du Xe siècle, al-Andalus est en proie à une révolte généralisée - la première *fitna*. Les émirs ayant perdu le contrôle des Marches au profit des gouverneurs locaux, la sécurité des convois d'esclaves n'était plus assurée et l'accès aux marchés du Sud rendu plus difficile. De plus, avec le soulèvement d'Umar Ibn Hafsûn au sud-est, le commerce avec le Maghreb et l'Orient de même que l'approvisionnement en esclaves depuis le port de Péchina ont été sérieusement entravés.

La quatrième et dernière phase, qui se situerait entre les années 930-940 et le début du XIe siècle, constituerait l'apogée des relations commerciales entre al-Andalus et la Gaule pour notre période. En Occident chrétien, avec la restauration carolingienne, l'arrêt des raids vikings et, à l'Est, le règne d'Otton Ier (936-973) qui met fin aux attaques hongroises en 955,

¹³⁰ A titre d'exemple, voir *l'Edictum compendiense de tributo nordmannico* pris par l'empereur Charles le Chauve le 7 mars 877 : « Anno incarnationis dominicae DCCCLXXVII, Nonis Maii in Compendio palatio de aliqua, sed non de tota parte regni, quod dominus imperator Karolus habuit, antequam iunior Hlotharius defunctus fuisset, haec constituta est exactio Nortmannis, qui erant in Sequana, tribuenda, ut a regno eius recederent. [...] De negotiatoribus autem vel qui in civitatibus commanent iuxta possibilitatem, secundum quod habuerint de facultatibus, coniectus exigatur » ; M.G.H., Capit., II, p. 354.

la situation redevient favorable aux échanges à longue distance. En péninsule Ibérique, le pouvoir omeyyade qui a proclamé le califat en 929, reprend progressivement le contrôle de l'ensemble d'al-Andalus et, en partie grâce à la reprise en main du port de Péchina/Almeria, les relations commerciales avec l'Orient tendent à s'accroître ; les revenus de l'Etat dus aux échanges augmentent fortement¹³¹. D'une manière générale, la péninsule Ibérique connaît un dynamisme économique sans précédent. Bien que les mentions soient sensiblement moins nombreuses, les marchands juifs de Gaule et d'al-Andalus semblent poursuivre leurs activités commerciales et en particulier l'importation d'eunuques depuis la Gaule. C'est aussi probablement dans les premières années de cette phase que se crée entre Cordoue et Péchina le centre de castration de Lucena dont les eunuques - comme les esclaves slaves - sont en partie destinés à l'exportation vers le reste du monde musulman. Cependant, comme dans le commerce depuis l'Italie¹³², il est possible que les marchands chrétiens aient prit une place de plus en plus importante dans les relations commerciales entre l'Occident chrétien et al-Andalus au point même de dépasser en terme d'activité les marchands juifs dans la deuxième moitié du Xe siècle. En effet, d'une part, les mentions de marchands de Verdun se font plus nombreuses, d'autre part, la lente réanimation du *Sharq al-Andalus* attire des marchands chrétiens à travers la Méditerranée occidentale. Selon Ibn Hayyan, en 942 et pour la première fois, des marchands amalfitains se rendent à Cordoue pour commercer¹³³. De plus, toujours selon Ibn Hayyan, il semble que, dès l'année 940, un certain nombre d'accords de paix passés entre le calife et le comté de Barcelone, Riquilda de Narbonne ou encore Hugues de Provence aient favorisé une augmentation du trafic commercial en Méditerranée occidentale¹³⁴. Ainsi, l'auteur anonyme persan du *Hudûd al-Âlam*, rapporte que vers 980, les villes de « Lérida,

¹³¹ « Nous voyons affluer des négociants des pays et des îles lointaines, notamment de l'Égypte et des contrées plus éloignées encore. Ils nous apportent des aromates, des pierres précieuses, de riches marchandises pour les princes et les grands, ainsi que tous les autres objets recherchés de l'Égypte. Le roi régnant a amassé un riche trésor d'argent, d'or et d'autres choses précieuses, et formé des armées telles que jamais prince n'en a eu. Tous les ans on me soumet l'état de ses revenus, qui monte à des centaines de mille pièces d'or, provenant en grande partie, des commerçants qui nous viennent des différentes îles et autres contrées : rien de tout cela ne se traite que par mon entremise, sur mon avis et sur ma décision. J'en rends grâce à la miséricorde de Dieu, qui m'accorde de tels bienfaits. » Hasday ibn Shaprut, *Lettre au roi des Khazars (vers 958)*, E. Carmoly (éd.), *Itinéraires de Terre Sainte des XIIIe, XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles*, Bruxelles, 1847, p. 29-46.

¹³² Voir E. Ashtor, « Gli ebrei... », *op. cit.*

¹³³ « [Le 22 mars 942, des marchands amalfitains arrivèrent à Cordoue. Ils vinrent par mer à al-Andalus, voulant y commercer avec les effets qu'ils apportaient. On n'a point connaissance - avant l'époque d'al-Nâsir li-Dîn Allâh - qu'ils aient [jamais] pénétré chez nous, ni soient arrivés à nos ports, soit par terre, soit par mer. Ils sollicitèrent le saufconduit du pouvoir. [Ces marchands] amenaient des merveilles de leur pays : fins brocards, pourpres excellentes et autres précieuses marchandises. Al-Nâsir li-Dîn Allâh en acheta la plupart à des prix modérés et le restant fut acquis par les gens de sa cour et les commerçants de la capitale. Les gens louèrent la manière de négocier des [Amalfitains] et se réjouirent de leur commerce. Plus tard, leurs successeurs continuèrent à venir à al-Andalus et on en tira grand profit [...] »

« Le mardi 24 août 942, un messenger du seigneur de l'île de Sardaigne se présenta à la Porte d'al-Nâsir li-Dîn Allâh demandant [l'établissement d'un traité de] paix et d'amitié. Avec lui vinrent des marchands, gens de *Malfat*, connus dans al-Andalus comme Amalfitains, avec toutes sortes de leurs marchandises précieuses : lingots d'argent pur, brocards [...], [affaires] dont on tira gain et grand avantage. » ; Ibn Hayyan, *Muqtabas V*, cité par P. Chalmeta dans la *discussion* suivant, « Formation, structure et contrôle du marché arabo-musulman », *Mercati e mercanti nell'alto medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea*, t. XL. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo. 23-29 aprile 1992, Spolète, 1993. p. 115-119.

¹³⁴ *Ibidem*. Voir P. Sénac, « Notes sur les relations diplomatiques entre comtes de Barcelone et le califat de Cordoue au Xe siècle », *Histoire et archéologie des terres catalanes au Moyen Âge*, P. Sénac (éd.), Perpignan, 1995, p. 87-101.

Saragosse, *Shantariya*, *Rayyu*, Ecija, Jaen, Moron, Carmona, Niebla, Ghâfiq [sont fréquentées par] des marchands de Rûm, d’Egypte et du Maghreb¹³⁵. »

Cependant, malgré l’apparente vitalité de ces échanges, tout porte à croire que les exportations d’esclaves slaves ont chuté au tournant des Xe/XIe siècles. La réforme militaire engagée par le *hâdjib* al-Mansûr (981-1002) visant notamment à remplacer les *Saqâliba*, devenus trop influents, par des contingents berbères¹³⁶ devait porter un premier coup à ce commerce mais la principale raison de cette chute fût peut-être le tarissement de l’offre en esclaves slaves suite à l’avancée effective de la christianisation en Europe centrale. En effet, si l’évangélisation en profondeur des populations slaves fut lente, le processus semble engagé dès le dernier quart du Xe siècle grâce à l’action des missionnaires. En Pologne, le duc Mieszko Ier (960-992) est baptisé en 966 et la région devient une province ecclésiastique en 1000 sous le règne de son successeur Boleslas Ier (992-1025). En Hongrie, le futur roi Etienne Ier (997-1038) se convertit dès 985. De plus, en 1031, le califat omeyyade se fractionne en une multitude de petits royaumes concurrents, et, alors qu’en péninsule ibérique la pression se retourne au profit des chrétiens du Nord, les circuits commerciaux d’approvisionnement en esclaves se détournent des pays slaves pour s’ouvrir aux flux du commerce transsaharien par lesquels arrivent les esclaves noirs du *Bilâd al-Sudân*. Ainsi, le début du XIe siècle, marque-il irrémédiablement la fin des exportations d’esclaves slaves en al-Andalus ouvrant, dès lors, une nouvelle période dans l’histoire des relations commerciales sans grand rapport avec la précédente.

Dans l’attente de nouvelles sources permettant de dresser un tableau plus complet des relations commerciales entre la Gaule carolingienne et al-Andalus du VIIIe au Xe siècle, cette relecture des sources disponibles permet déjà d’entrevoir des réalités sensiblement différentes du modèle quelque peu confus proposé par l’historiographie. Elle invite surtout en matière d’échanges commerciaux à larguer les amarres du déterminisme confessionnel et de la morale religieuse pour s’élancer vers les lointains rivages de la raison économique, là où la recherche du profit ne connaît ni patrie, ni frontière.

¹³⁵ *Hudûd al-Âlam ‘The Regions of the World’ a persian geography*, V. Minorsky (trad.), Londres, 1970, p. 155.

¹³⁶ Voir E. Lévi-Provençal, *L’Espagne musulmane...*, *op. cit.*, p. 136-137.

Le commerce d'esclaves vers les pays musulmans (IXe-Xe siècles)

